

2021

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL SA



SOMMAIRE

1 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 7

- A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT 8
- B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION 12
- C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS 15
- D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS 15
- E. AUTRES INFORMATIONS 16

2 SYSTÈME DE GOUVERNANCE 17

- A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE 18
- B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ 22
- C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES 24
- D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE 27
- E. FONCTION D'AUDIT INTERNE 30
- F. FONCTION ACTUARIELLE 31
- G. SOUS-TRAITANCE 32
- H. AUTRES INFORMATIONS 32

3 PROFIL DE RISQUE 33

- A. INTRODUCTION 34
- B. RISQUE DE SOUSCRIPTION 35
- C. RISQUE DE MARCHÉ 37
- D. RISQUE DE CRÉDIT 39
- E. RISQUE DE LIQUIDITÉ 41
- F. RISQUES OPÉRATIONNELS 42
- G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS 43
- H. AUTRES INFORMATIONS 44

4 VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 45

- A. ÉVALUATION DES ACTIFS 48
- B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES 51
- C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS 53
- D. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES 56
- E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES 56

5 GESTION DU CAPITAL 57

- A. FONDS PROPRES 58
- B. SCR ET MCR 62
- C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS 63
- D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ 63
- E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS 63

6 ANNEXES 65

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

GROUPE DES ASSURANCES
DU CRÉDIT MUTUEL SA

2 0 2 1

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société GACM SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet des publications des Assurances du Crédit Mutuel : <https://acm.fr>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

Santé NSLT : Risques santé similaires à la non-vie

Santé SLT : Risques santé similaires à la vie

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 35 de la directive 2009/138/CE et à l'article 359 du règlement délégué (UE) 2015/35, la société Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexes l'ensemble des états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Gouvernance

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après dénommé « GACM ») est une société de groupe d'assurance au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances et la société consolidante des autres entités du GACM.

Le GACM est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Le directoire assure sa direction effective. Elle est également dotée de quatre responsables fonctions clés, communs à toutes ses entités d'assurance françaises. Conformément à la réglementation Solvabilité II, la société a adopté des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle. Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace.

Faits marquants

Retour à une situation d'avant crise pour l'activité et la sinistralité

Après une année 2020 fortement touchée par la pandémie de Covid-19 et les mesures de confinement, et malgré le maintien de certaines mesures gouvernementales, l'activité et la sinistralité du GACM retrouvent en 2021, des niveaux globalement comparables aux périodes précédant la crise.

L'activité des réseaux de distribution est ainsi en progression sensible, retrouvant la dynamique commerciale d'avant crise. La charge de sinistres avait également été fortement affectée au cours de l'exercice précédent. Les mesures de confinement avaient en effet entraîné une baisse des dépenses de soins et de la sinistralité automobile. *A contrario*, les mesures exceptionnelles de solidarité et d'accompagnement des assurés décidées par les ACM, et notamment le versement pour 179 millions d'euros de la prime de relance mutualiste aux clients assurés en multirisque professionnelle ayant souscrit la garantie pertes d'exploitation, avaient grevé les marges.

Remontée des marchés actions et taux d'intérêt

Les marchés actions qui avaient fortement baissé fin 2020 affichent, en 2021, une hausse sensible. Les taux d'intérêt sont également remontés, avec un taux de l'OAT dix ans à nouveau positif (0,20 % contre - 0,34 % à fin décembre 2020).

Ces éléments contribuent à hauteur de 121 millions d'euros à l'augmentation du résultat IFRS du GACM, notamment du fait de la variation, nette de participation aux bénéfices différée, de la valeur de marché des actifs classés en juste valeur par résultat.

Par ailleurs, après avoir maintenu les taux de rémunération des contrats d'assurance vie et de retraite en 2020, le GACM continue de soutenir et d'accompagner ses assurés en augmentant les taux de rémunération 2021 de 0,10 % sur les fonds en euros des contrats d'assurance vie, de capitalisation et d'épargne retraite. Cette augmentation est rendue possible par la solidité financière du GACM.

Une nouvelle preuve de mutualisme

Le 9 novembre 2021, le GACM a annoncé son choix, exclusif sur le marché des assurances emprunteurs, de supprimer les formalités médicales dans le cadre de l'achat de la résidence principale pour les clients fidèles des réseaux bancaires distributeurs Crédit Mutuel et CIC. Défendre l'accès à la propriété au plus grand nombre, quel que soit leur état de santé, fait partie des engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre de son statut d'entreprise à mission. Cette mesure concerne l'ensemble des clients bancaires qui ont domicilié leurs revenus principaux au Crédit Mutuel et CIC depuis au moins sept ans et qui souhaitent acquérir leur résidence principale avant leur 62^e anniversaire, et jusqu'à 500 000 euros assurés par l'assurance emprunteur. Cette mesure inclut également la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2021, des éventuelles exclusions spécifiques et surprimes liées à l'état de santé des clients fidèles déjà assurés en emprunteurs aux ACM et remplissant les critères du dispositif.

Optimisation de la structure du capital du GACM SA et versement d'un dividende exceptionnel

Dans le but d'optimiser la structure de ses fonds propres, le GACM a réalisé, le 21 octobre 2021, une émission inaugurale de dette subordonnée *Tier 2* d'un montant global de 750 millions d'euros sur le marché non réglementé Euronext Growth.

Les titres émis ont une maturité de 20,5 ans avec une option de remboursement anticipé exerçable entre dix et dix ans et demi. Le taux de coupon est fixe sur les 10,5 premières années, à 1,85 %, puis variable à Euribor 3 mois + 2,65 % jusqu'à maturité. Les titres ont fait l'objet d'une notation Baa1 par Moody's qui a, à cette même occasion, noté A1 les deux principales filiales du GACM, ACM IARD SA et ACM Vie SA.

Parallèlement, et à la suite de l'assemblée générale du GACM réunie le 15 décembre 2021, le GACM a procédé au versement d'un dividende exceptionnel d'un montant de 1,5 milliard d'euros. Aucun dividende n'avait été préalablement versé en 2020 et en 2021, conformément aux recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et du Comité européen du risque systémique (ESRB).

Évènement postérieur à la clôture

La Russie a déclenché le 24 février 2022 une opération militaire de grande envergure en Ukraine. En réponse, l'Union européenne ainsi que d'autres pays et institutions ont adopté un ensemble de sanctions à l'encontre de la Russie.

Une première analyse de risques a été menée par la société, il en ressort qu'elle ne détient d'exposition directe significative ni en Ukraine, ni en Russie.

La direction de la société reste attentive à l'évolution de cette crise et de ses répercussions.

Résultats et perspectives

Résultats

En recul de 14,8 % en 2020, le chiffre d'affaires consolidé du GACM progresse en 2021 de 17,6 % pour atteindre 12 254 millions d'euros, un niveau comparable à 2019.

À 12 106 millions d'euros, le chiffre d'affaires assurance augmente de 17,9 % par rapport à 2020. 4,4 % du chiffre d'affaires est réalisé à l'international, l'Espagne représentant le marché étranger le plus important, suivie par la Belgique.

Après un repli constaté en 2020, la collecte brute en assurance vie atteint 6 242 millions d'euros en 2021 (+ 34,1 %). La collecte en unités de compte (UC) des sociétés françaises du GACM enregistre une croissance de + 83,5 % en deux ans, et sa part dans la collecte totale a presque doublé sur la période pour atteindre 43,1 % en 2021 (contre 38,4 % en 2020 et 22,4 % en 2019).

Le chiffre d'affaires en assurances de risques est en progression de 4,5 %, porté par la croissance des portefeuilles. Au détail, les assurances de biens augmentent de 4,9 % et les assurances de personnes de 4,4 %.

Le résultat net consolidé du GACM s'élève à 895 millions d'euros, en forte hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 61,6 %), lequel avait été frappé par la crise sanitaire et économique causée par la pandémie de Covid-19. Le résultat 2021 retrouve ainsi le niveau de l'exercice 2019 (886 millions d'euros).

Perspectives

Poursuite de l'application du plan stratégique Ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !

Les projets du GACM s'inscrivent dans le plan stratégique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, lequel a été révisé en 2020 pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire et permettre l'accélération des investissements technologiques et humains en cohérence avec les engagements environnementaux et sociétaux, tout en préservant la solidité financière du groupe.

Le GACM poursuit ainsi sa mission consistant à équiper les clients des réseaux bancaires, avec des offres couvrantes et des services performants. La prévoyance individuelle, et de manière générale les thématiques de la protection sociale, seront ainsi un axe fort de développement en 2022.

En outre, en 2022, le renouvellement de la gamme de produits à destination du marché des professionnels et des entreprises sera achevé, notamment avec une nouvelle offre de santé collective et une nouvelle solution en assurance de biens et responsabilités qui sera proposée auprès de la clientèle du réseau entreprises. Une approche par le courtage viendra compléter les gammes existantes pour les risques d'assurance spécifiques des entreprises. L'accompagnement des réseaux sera renforcé sur ces offres par l'expertise et le soutien des équipes du GACM.

En assurance vie et épargne, la politique de diversification vers les unités de compte entamée en 2019, tant sur le stock que sur la collecte, se poursuivra en 2022, ainsi que le développement de l'épargne retraite autour des produits PER, individuels et entreprises.

Enfin, le développement à l'international du modèle de bancassurance sera également poursuivi, notamment en Belgique avec le réseau Beobank, dont le partenariat se renforce avec l'intégration du Crédit Mutuel Nord Europe dans Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 1^{er} janvier 2022.

Profil de risque

Du fait de ses activités en épargne, en retraite, en assurance emprunteurs, en prévoyance, en assurance non-vie et en santé, le GACM est exposé aux risques de marché, de souscription d'assurance vie, non-vie et santé. Le GACM bénéficie d'une bonne diversification de ses risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II du GACM s'établit à 213 % au 31 décembre 2021, contre 227 % au 31 décembre 2020.

Ce ratio est évalué en ramenant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 16 192 millions d'euros, au SCR (Solvency Capital Requirement) qui correspond au besoin de capitaux propres, soit 7 591 millions d'euros. Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

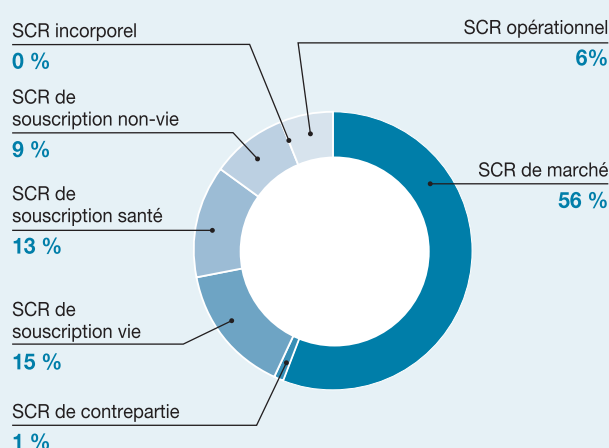
La grande majorité des fonds propres du GACM (95 %) est classée en Tier 1.

Les activités du GACM étant bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 2 614 millions d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont notamment liés au SCR de marché et, dans une moindre mesure, au SCR de souscription.

Les principaux risques de marché sont le risque actions, le risque de *spread* et le risque de taux. Le GACM est sensible cette année au risque de baisse des taux.

→ DÉCOMPOSITION DU SCR



1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	8	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	15
1. Informations juridiques	8	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	15
2. Situation de la société au sein du groupe	8	E. AUTRES INFORMATIONS	16
3. Activité de la société	11	1. Opérations intra-groupes	16
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	12	2. Événement postérieur à la clôture	16
1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription	12		
2. Analyse de la performance de souscription	14		

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société dénommée Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Le GACM SA est une société de groupe d'assurance au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances et une société consolidante. À ce titre, elle conçoit et gère, au travers de ses filiales et entités consolidées, des gammes de produits d'assurance qui couvrent tous les besoins des particuliers, mais aussi les besoins des professionnels, des entreprises et des associations.

a. Autorité de contrôle

Le GACM SA est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4, place de Budapest – 75436 Paris).

L'ACPR, autorité administrative, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

b. Auditeur externe de l'entreprise

Les deux commissaires aux comptes titulaires sont :

- le cabinet KPMG SA, Tour Eqho, 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense ;
- le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, 63, rue de Villers – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Le GACM SA est une société *holding* qui consolide en normes IFRS les entités suivantes :

	31/12/2021 % d'intérêts	31/12/2020 % d'intérêts	Méthode de consolidation	Évènements de l'exercice	Type de société
ACM IARD SA	96,53 %	96,53 %	Intégration globale		Non-vie
ACM SERVICES SA	99,99 %	99,99 %	Intégration globale		Autres activités
ACM VIE SAM ⁽⁵⁾	-	-	Intégration globale		Vie
ACM VIE SA	99,99 %	99,99 %	Intégration globale		Mixte
AGRUPACIÓ AMCI D'ASSEGURANCES I REASSEGURANCES SA ⁽⁴⁾	95,22 %	95,22 %	Intégration globale		Mixte
AGRUPACIÓ SERVEIS ADMINISTRATIUS AIE ⁽⁴⁾	95,22 %	95,22 %	Intégration globale		Autres activités
TARGOPENSIONES, ENTIDAD GESTORA DE FONDOS DE PENSIONES SA ⁽⁴⁾	95,22 %	95,22 %	Intégration globale		Autres activités
AMDIF SL ⁽⁴⁾	95,22 %	95,22 %	Intégration globale		Autres activités
GACM SEGUROS GENERALES COMPAÑÍA DE SEGUROS Y REASEGUROS SAU ⁽⁴⁾	100,00 %	100,00 %	Intégration globale		Non-vie
ASESORAMIENTO EN SEGUROS Y PREVISIÓN ATLANTIS, SL ⁽⁴⁾	80,00 %	80,00 %	Intégration globale		Courtage
ASISTENCIA AVANÇADA BCN SL ⁽⁴⁾	95,22 %	95,22 %	Intégration globale		Autres activités

2. Situation de la société au sein du groupe

a. Actionnariat

Le GACM SA, société anonyme, est détenu directement à :

- 79,5 % par Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- 10,2 % par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe ;
- 7,4 % par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie ;
- 2,9 % par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.

b. Organigramme du groupe

Le périmètre de consolidation du bilan prudentiel est identique à celui des comptes publiés en normes IFRS, à l'exception de la société tunisienne ASTREE SA qui n'est pas consolidée sous Solvabilité II. En effet, conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE, compte tenu du manque d'information disponible (société hors UE), et du caractère non significatif des fonds propres de cette société au regard de ceux du GACM, il a été décidé de déduire la valeur comptable de cette entreprise des fonds propres disponibles à la couverture de la solvabilité du GACM et d'exclure la société du périmètre de calcul du SCR du GACM.

	31/12/2021 % d'intérêts	31/12/2020 % d'intérêts	Méthode de consolidation	Événements de l'exercice	Type de société
ASTREE SA ⁽³⁾	30,00 %	30,00 %	Mise en équivalence		Mixte
ATLANTIS ASESORES SL ⁽⁴⁾	80,00 %	80,00 %	Intégration globale		Courtage
ATLANTIS CORREDURÍA DE SEGUROS Y CONSULTORÍA ACTUARIAL, SA ⁽⁴⁾	60,00 %	60,00 %	Intégration globale		Courtage
ATLANTIS VIDA, COMPAÑÍA DE SEGUROS Y REASEGUROS SA ⁽⁴⁾	89,80 %	89,80 %	Intégration globale		Vie
FONCIÈRE MASSÉNA SA	99,74 %	99,74 %	Intégration globale		Immobilier
GACM SA	100,00 %	100,00 %	Intégration globale		Holding
GACM ESPAÑA SA ⁽⁴⁾	100,00 %	100,00 %	Intégration globale		Holding
GIE ACM	100,00 %	100,00 %	Intégration globale		Autres activités
ICM LIFE SA ⁽¹⁾	99,99 %	99,99 %	Intégration globale		Vie
MTRL ⁽⁵⁾	-	-	Intégration globale		Mixte
NELB « NORTH EUROPE LIFE BELGIUM » SA ⁽²⁾	99,99 %	99,99 %	Intégration globale		Vie
PARTNERS ASSURANCES SA ⁽²⁾	99,99 %	99,99 %	Intégration globale		Non-vie
ACM COURTAGE SAS	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Changement de dénomination sociale, anciennement Procourtage	Courtage
SCI ACM	99,63 %	99,63 %	Intégration globale		Immobilier
SCI ACM COTENTIN	99,99 %	99,99 %	Intégration globale		Immobilier
SCI ACM PROVENCE LA FAYETTE	99,83 %	99,83 %	Intégration globale		Immobilier
SCI ACM 14, RUE DE LONDRES	99,83 %	99,83 %	Intégration globale		Immobilier
SCI ACM SAINT AUGUSTIN	99,83 %	99,83 %	Intégration globale		Immobilier
SCI ACM TOMBE ISSOIRE	99,99 %	99,99 %	Intégration globale		Immobilier
SÉRÉNIS ASSURANCES SA	99,77 %	99,77 %	Intégration globale		Non-vie
TARGOSEGUROS MÉDIACIÓN SA ⁽⁴⁾	-	90,00 %	Intégration globale	Société cédée en 2021, sans impact significatif sur le résultat de la période	Courtage

(1) Sociétés luxembourgeoises.

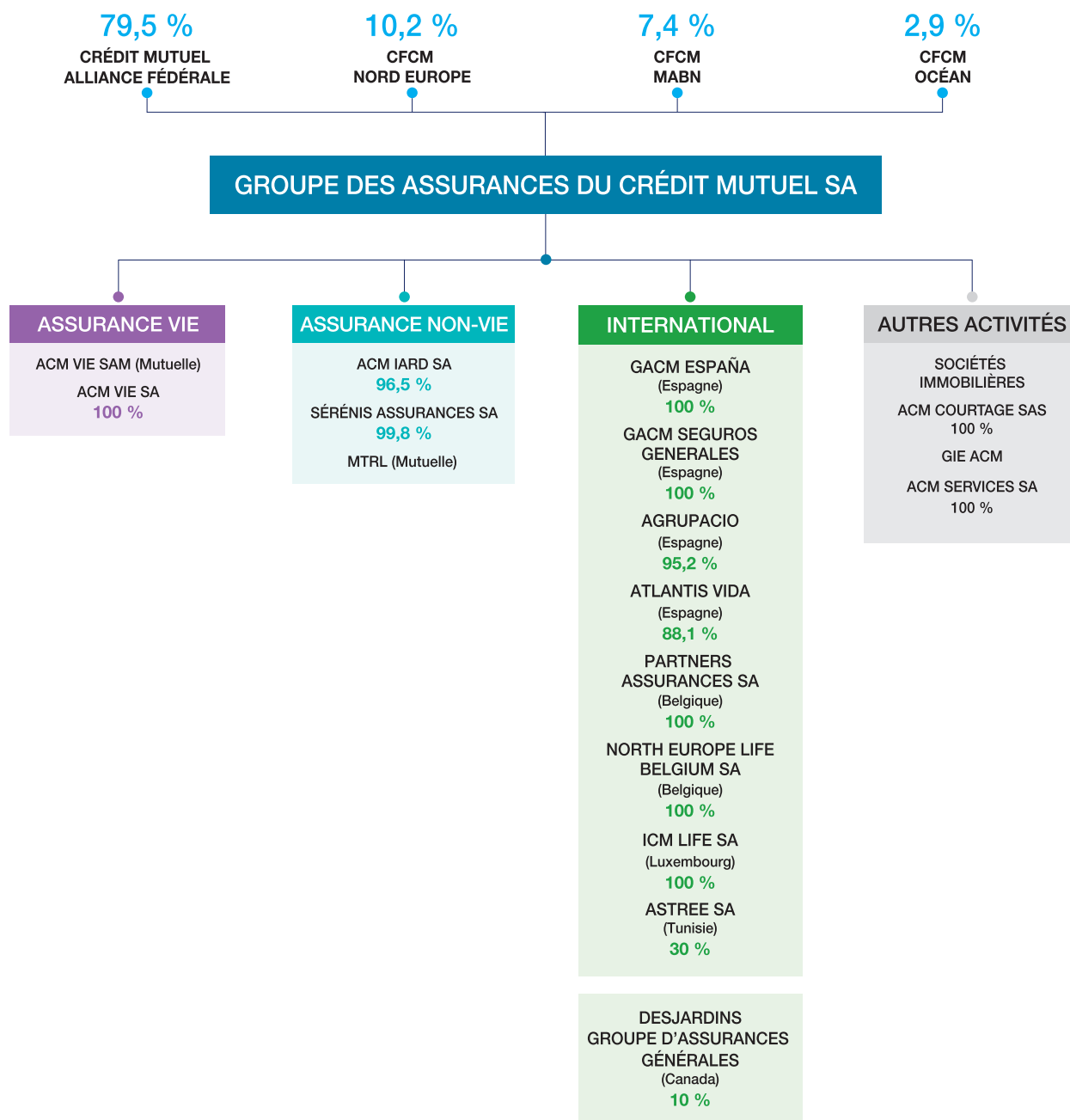
(2) Sociétés belges.

(3) Société tunisienne.

(4) Sociétés espagnoles.

(5) Mutuelles contrôlées par le groupe GACM.

→ ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2021

ACTIONNARIAT


c. Effectif salarié de la société

Le GACM et ses entités françaises ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de direction est exercé par le président du GIE, également dirigeant effectif du GACM ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

(Effectifs en équivalent temps plein)	31/12/2021	31/12/2020
France	2 807	2 758
International	877	882
TOTAL	3 684	3 640

3. Activité de la société

→ UN SAVOIR-FAIRE QUI DÉPASSE LES FRONTIÈRES



Le GACM opère à l'international dans les pays suivants :

- en Libre Prestation de Services (LPS), en Allemagne, à Monaco et dans la plupart des pays européens dans lesquels opère Cofidis ;
- en Espagne, au travers du GACM ESPAÑA SA, filiale à 100 % du GACM SA ;
- en Belgique, avec Partners Assurances SA et NELB SA (North Europe Life Belgium), filiales à 100 % du GACM SA ;
- au Luxembourg, avec ICM LIFE SA, filiale à 100 % du GACM SA.

Le GACM SA détient également des participations financières dans plusieurs sociétés d'assurances à l'étranger :

- au Canada, avec une participation de 10 % dans l'ensemble des sociétés d'assurances et de services du mouvement Desjardins ;
- en Tunisie, où le GACM SA détient 30 % du capital de la société d'assurance ASTREE SA.

Les sociétés du GACM conçoivent et gèrent une gamme complète de produits d'assurance destinée aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux associations en :

- assurances de biens et de responsabilité ;
- assurances de personnes ;
- assurance vie et capitalisation.

Les réseaux bancaires constituent le cœur de l'activité du GACM en France et à l'étranger. En Belgique, le GACM s'appuie également sur le réseau Beobank (filiale du Crédit Mutuel Nord Europe) pour le déploiement de ses produits d'assurance.

Parallèlement, les produits d'assurance des entités du GACM sont commercialisés auprès de clientèles ciblées par l'intermédiaire de courtiers ou via des réseaux d'agences propres à certaines sociétés du GACM (réseaux d'agences Partners Assurances SA en Belgique, Agrupació en Espagne).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription

En 2021, le chiffre d'affaires consolidé du GACM s'élève à 12 254 millions d'euros (dont 12 106 millions d'euros issus des activités d'assurance), en progression de 17,6 % par rapport à 2020.

Activité non-vie

	31/12/2021									
(en millions d'euros)	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile auto	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assurance pertes pécuniaires diverses	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	922	239	538	740	826	106	83	145	40	3 640
Primes acquises brutes	922	239	541	742	825	106	84	144	41	3 643
Charges de sinistres brutes	- 669	- 63	- 381	- 553	- 488	- 65	- 28	- 39	- 33	- 2 317
Charges des autres provisions techniques brutes	1	-	13	-	-	- 2	-	- 6	4	9
Frais engagés bruts	- 198	- 57	- 121	- 180	- 258	- 30	- 29	- 61	- 6	- 940
Autres dépenses										- 31
Solde de réassurance	-	-	- 9	- 17	- 26	- 2	-	-	1	- 53

	31/12/2020									
(en millions d'euros)	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile auto	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assurance pertes pécuniaires diverses	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	913	234	519	715	776	100	81	127	44	3 510
Primes acquises brutes	912	234	522	718	776	99	82	126	45	3 515
Charges de sinistres brutes	- 629	- 123	- 335	- 468	- 391	- 48	- 33	- 316	- 35	- 2 377
Charges des autres provisions techniques brutes	- 1	-	2	-	-	-	-	- 45	4	- 39
Frais engagés bruts	- 179	- 58	- 115	- 165	- 232	- 29	- 30	- 71	- 5	- 883
Autres dépenses										- 27
Solde de réassurance	- 1	-	- 6	- 13	- 14	-	-	- 1	-	- 34

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

Les primes acquises brutes de réassurance des lignes d'activité non-vie du GACM progressent de 3,7 %, portées par la croissance des portefeuilles.

À 2 317 millions d'euros, la charge brute de sinistres est en baisse de 2,5 % en 2021.

Ce recul est principalement lié aux éléments exceptionnels qui avaient impacté en 2020 la charge des prestations des assurances des pertes pécuniaires diverses, à savoir le versement d'une prime de relance mutualiste pour 179 millions d'euros.

L'assurance de protection des revenus, qui correspond principalement aux garanties incapacité de travail des contrats prévoyance, voit également sa charge de sinistres diminuer par rapport à 2020, année impactée notamment par la crise sanitaire et par la baisse des taux techniques.

À l'inverse, sur l'ensemble des autres branches, la charge des prestations est en hausse. Le retour progressif à la normale de la circulation, conjugué à la survenance d'un nombre plus important de dossiers corporels graves entraîne une hausse de la sinistralité des lignes d'activités assurance de responsabilité civile auto et autres assurances des véhicules à moteur. La charge liée à l'épisode de sécheresse 2020 a été revue à la hausse, impactant défavorablement la ligne d'activité assurances incendie et autres dommages aux biens.

En assurance des frais médicaux, la réforme 100 % santé, qui a pris tous ses effets en 2021, entraîne une hausse des frais de soins et d'appareillages optiques, dentaires et auditifs. La comparaison avec la charge de sinistres 2020 reste cependant peu aisée, en raison des soins non réalisés pendant la période de confinement.

Activité vie

31/12/2021

(en millions d'euros)	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	542	3 853	2 648	1 423	-	8 467
Primes acquises brutes	541	3 853	2 648	1 423	-	8 466
Charges de sinistres brutes	- 365	- 4 104	- 1 483	- 541	- 45	- 6 537
Charges des autres provisions techniques brutes	- 164	513	- 2 820	- 323	- 22	- 2 816
Frais engagés bruts	- 165	- 404	- 228	- 621	-	- 1 418
Autres dépenses						- 7
Solde de réassurance	6	- 1	-	- 3	13	16

31/12/2020

(en millions d'euros)	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	503	3 120	1 710	1 424	-	6 757
Primes acquises brutes	503	3 120	1 710	1 423	-	6 757
Charges de sinistres brutes	- 400	- 5 243	- 600	- 494	- 42	- 6 779
Charges des autres provisions techniques brutes	- 123	2 286	- 1 514	- 15	- 36	597
Frais engagés bruts	- 152	- 400	- 195	- 608	- 1	- 1 356
Autres dépenses						- 40
Solde de réassurance	- 9	- 1	-	- 3	21	9

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

Les primes brutes de l'activité vie du GACM augmentent de 25,3 %, en lien avec la reprise de la collecte brute en épargne, constatée sur l'ensemble du marché.

Demeurant un placement financier et une solution d'épargne appréciée, notamment pour financer des projets à long terme, la collecte s'est redéployée en 2021, en capitalisant sur une offre dynamique et diversifiée. La proportion d'unités de compte dans la collecte brute totale du GACM a ainsi poursuivi sa progression, pour représenter plus du double de la collecte totale du GACM en deux ans (42,9 % à fin 2021, 37,7 % en 2020 et 22,5 % fin 2019).

La charge de sinistres brute de réassurance s'élève à 6 537 millions d'euros, en baisse de 3,6 %, conséquence notamment de la baisse des rachats et des décès par rapport à 2020.

La charge des autres provisions techniques est quant à elle en progression significative (+ 3,4 milliards d'euros). Cette évolution s'explique par la hausse des provisions mathématiques, en lien à la fois avec l'augmentation de la collecte brute et avec les ajustements de valeurs des supports en unités de compte, en hausse du fait de la remontée des marchés financiers sur la période.

Frais engagés

Les frais et dépenses engagés sont en hausse de 5,3 % et atteignent 2 358 millions d'euros en 2021 (940 millions d'euros pour les activités non-vie, et 1 418 millions d'euros pour les activités vie).

Ils comprennent les commissions versées aux réseaux de distribution et les autres charges de gestion.

Les frais informatiques et notamment les frais de développement sont en hausse, tant dans les filiales françaises que belges, conformément au plan stratégique du GACM.

Solde de réassurance

En 2021, le programme de réassurance non proportionnel concerne principalement les événements et risques tels que les événements naturels, l'incendie, la conflagration ou le terrorisme, ainsi que la responsabilité civile automobile et la responsabilité civile générale.

Les couvertures proportionnelles concernent les catastrophes naturelles, la dépendance, la prévoyance collective ainsi que la responsabilité civile décennale.

Le solde de réassurance s'élève à 37 millions d'euros en faveur des réassureurs, contre 25 millions d'euros en 2020. Cette évolution s'explique principalement par un montant de sinistres cédés aux réassureurs moins important qu'en 2020.

2. Analyse de la performance de souscription

Le tableau ci-dessous présente le résultat du GACM aux normes IFRS ainsi que la contribution des trois sociétés d'assurance les plus significatives du groupe.

<i>(en millions d'euros)</i>	ACM VIE SA	ACM IARD SA	ACM VIE SAM	Autres Sté d'ass.	TOTAL 2021	TOTAL 2020
Résultats nets sociaux des sociétés d'assurance	448	200	58	24	730	543
Résultats nets des autres sociétés					615	222
Retraitement des dividendes					- 551	-
Retraitement IFRS					100	- 211
Résultat net de l'ensemble consolidé					895	554
Intérêts minoritaires					- 10	- 3
Résultat net (part du groupe)					885	551

Le résultat net consolidé s'élève à 895 millions d'euros contre 554 millions d'euros en 2020. Le résultat net part du groupe atteint 885 millions d'euros contre 551 millions d'euros en 2020.

Cette variation est la conséquence non seulement des éléments décrits dans le chapitre précédent, mais également du redressement des marchés financiers. Ces derniers contribuent au résultat du GACM à travers les retraitements IFRS de la variation des titres classés en juste valeur par résultat.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice 2021 se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	2021						TOTAL	2020	Évolution 2021/2020
	Obligations	Actions & FCP	Trésorerie et dépôts	Immobiliers	Autres produits et charges	Unités de compte			
Revenus des placements	1 607	749	- 7	142	149	41	2 681	2 492	7,6 %
Charges des placements	- 22	- 1	- 5	-	- 30	-	- 57	- 47	n/a
Plus et moins-values réalisées nettes reprises et provisions	81	210	-	-	- 1	-	291	101	
Variation des provisions sur placements	-	- 43	-	- 2	-	-	- 44	- 228	
Produits financiers en euros	1 666	916	- 12	141	119	41	2 870	2 318	23,8 %
Variation des justes valeurs	- 106	588	-	13	-	1 745	2 240	476	370,9 %
Produits financiers totaux	1 560	1 504	- 12	153	119	1 785	5 110	2 794	82,9 %

En 2021, les produits financiers des sociétés d'assurance s'élèvent à 5 110 millions d'euros contre 2 794 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 2 316 millions d'euros.

Cette augmentation s'explique principalement par la forte hausse de valorisation des actifs en unités de compte (montant total de 1 745 millions d'euros) et des variations positives de juste valeur des actifs actions classés en juste valeur par résultat (IAS 39). Ces derniers sont majoritairement en face des fonds euros et font l'objet d'une provision pour participation aux bénéfices différée passive.

D'autre part, les revenus courants des placements sont également en hausse grâce à une augmentation des dividendes perçus et malgré la poursuite de la baisse des revenus obligataires induite par le contexte de taux bas.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les autres sources de revenus et dépenses sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, composés du courtage en assurance et des revenus immobiliers majoritairement issus des entités Foncière Masséna SA et SCI ACM ;

- l'impôt sur les bénéfices qui comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

E. AUTRES INFORMATIONS

1. Opérations intra-groupes

Le GACM recense les opérations intra-groupes suivantes :

- les échanges sur compte d'actifs et de passifs ;
- les transactions de réassurance ;
- les titres intra-groupes et la distribution de dividendes associée ;
- le partage des coûts.

La même approche est appliquée en normes IFRS et Solvabilité II.

Les échanges intra-groupes sur compte d'actifs et passifs concernent principalement les dettes fiscales et les comptes courants d'associés.

Les transactions de réassurance sont matérialisées par différents traités entre les entités du GACM.

La répartition des coûts est assurée par le GIE ACM. Cette entité s'occupe notamment de refacturer, à l'intégralité de ses membres, les frais relatifs aux charges de personnel et au système d'information. Le montant de ces prestations s'élève à 502 millions d'euros pour l'année 2021.

2. Évènement postérieur à la clôture

La Russie a déclenché le 24 février 2022 une opération militaire de grande envergure en Ukraine. En réponse, l'Union européenne ainsi que d'autres pays et institutions ont adopté un ensemble de sanctions à l'encontre de la Russie.

Une première analyse de risques a été menée par la société, il en ressort qu'elle ne détient d'exposition directe significative ni en Ukraine, ni en Russie.

La direction de la société reste attentive à l'évolution de cette crise et de ses répercussions.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	18	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	27
1. Structure de la gouvernance	18	1. Dispositif général de contrôle interne	27
2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de <i>reporting</i>	20	2. Objectifs	27
3. Politique et pratiques de rémunération	20	3. Organisation générale	27
4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	21	4. Dispositif de conformité	29
5. Principes et méthodes de consolidation	21	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	30
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	22	1. Indépendance	30
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité	22	2. Objectivité	30
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	23	3. Fonctionnement	30
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	24	4. Planification de l'activité	30
1. Gestion des risques	24	5. Déroulement des missions	31
2. Organisation interne	26	F. FONCTION ACTUARIELLE	31
		G. SOUS-TRAITANCE	32
		H. AUTRES INFORMATIONS	32

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, le GACM a mis en place des règles de gouvernance fondées sur une répartition claire des responsabilités au service d'un système efficace de gestion des risques.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du GACM SA du 30 juin 2015, il a été décidé de mettre en place un système dualiste (société anonyme à directoire et conseil de surveillance). Le système dualiste conduit, à travers le directoire, à assurer une direction effective garante du respect du principe des « quatre yeux ».

La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil de surveillance et son comité d'audit et des risques ;
- son directoire ;
- sa direction opérationnelle ;
- ses comités ;
- ses responsables des fonctions clés.

a. L'assemblée générale

L'actionnaire principal du GACM SA est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Le GACM SA est également détenu par le Crédit Industriel et Commercial (CIC) et par différentes caisses régionales et fédérales de Crédit Mutuel.

b. Le conseil de surveillance et son comité d'audit et des risques

Le conseil de surveillance

Le conseil de surveillance supervise et exerce un contrôle permanent de la gestion de la société effectuée par la direction effective (directoire) qu'il a nommée. Il s'assure notamment que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques du GACM SA. Cette supervision est notamment rendue possible via la communication de différents *reportings* établis par la direction effective, les directions opérationnelles et les fonctions clés.

La composition du conseil de surveillance est fondée sur une diversité et une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque membre dispose de compétences techniques spécifiques permettant au conseil de remplir collectivement ses missions.

Au 31 décembre 2021, la présidence du conseil de surveillance est assurée par M. Nicolas Théry, président, et M^{me} Isabelle Pitto, vice-présidente. Le conseil de surveillance est composé de dix-sept membres.

Afin de permettre au conseil de surveillance, organe non exécutif, d'assurer sa mission de contrôle permanent, le directoire lui communique chaque trimestre un rapport retraçant la marche de la société et dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice un rapport sur les comptes annuels et consolidés.

Le conseil de surveillance détermine les orientations stratégiques de la société GACM SA et veille à leur mise en œuvre.

Il est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissements ou de désinvestissements importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de l'évaluation du système de gouvernance ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés et de la supervision de l'action des dirigeants effectifs ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.354-1 du Code des assurances ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du recueil des règles d'organisation et la révision périodique de son efficacité ainsi que son adaptation.

Les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de surveillance sont précisées dans un règlement intérieur qui édicte également :

- les règles relatives à la composition du conseil ;
- les modalités d'organisation des réunions du conseil (fréquence, durée, lieu des réunions, règles de *quorum* et de majorité) ;
- les règles relatives à l'information des membres du conseil ;
- les attributions du conseil ;
- les obligations générales liées à la fonction de membre du conseil (confidentialité, assiduité, diligence, gestion des conflits d'intérêts et indépendance).

Le comité d'audit et des risques

Dans l'accomplissement de ses missions, le conseil de surveillance est soutenu par un comité d'audit et des risques.

L'objectif est de regrouper l'examen des sujets relatifs à la gestion des risques et à l'audit interne afin de permettre à un seul organe d'avoir une vision globale. Les sujets relatifs à la conformité et à l'actuariat sont également abordés à l'occasion de ces réunions.

Conformément aux articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce, les activités et les missions dudit comité bénéficient à l'ensemble des entités d'assurance françaises.

Le comité d'audit et des risques prépare les travaux du conseil de surveillance du GACM SA et des conseils d'administration de ses entités d'assurance françaises, permettant l'examen détaillé des sujets relevant de ses compétences et la prise en compte des particularités de chacune d'elles.

Le comité d'audit et des risques assure notamment, sous la responsabilité du conseil de surveillance et des conseils d'administration, pour le GACM et toutes ses entités d'assurance françaises :

- des missions liées à l'audit ;
- des missions liées à la gestion des risques ;
- la validation des rapports suivants (dans le cadre d'une délégation de pouvoir) :
 - rapport sur la situation financière (SFCR),
 - rapport régulier au contrôleur (RSR),
 - rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Le comité d'audit et des risques est régulièrement informé de l'activité des fonctions clés qui assistent à ses réunions et de l'évolution du système de gouvernance de la société.

Un règlement intérieur précise l'étendue de ses attributions ainsi que ses règles de fonctionnement (composition du comité et modalités d'organisation des réunions).

c. La direction effective

Le directoire

Au 31 décembre 2021, le directoire, organe exécutif assumant collégialement la direction effective du GACM SA, se compose de cinq membres.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du GACM SA. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil de surveillance et à l'assemblée générale.

Sans que cette énumération soit exhaustive, lui sont attribués les pouvoirs suivants :

- concernant la marche générale du GACM SA :
 - assurer la direction effective du GACM SA et, par le biais du président du directoire, le représenter dans ses rapports avec les tiers,
 - piloter et coordonner les activités du GACM SA,
 - établir une fois par trimestre un rapport sur la marche du GACM SA qu'il présente au conseil de surveillance,
 - présenter les axes de développement de l'activité au conseil de surveillance et lui fournir les informations utiles à l'établissement d'une politique générale et d'une stratégie adéquate du GACM SA,
 - convoquer les assemblées des actionnaires ;

- concernant la situation financière du GACM SA :

- élaborer et présenter au conseil de surveillance la situation financière et la situation de trésorerie,
- arrêter les comptes et le rapport de gestion,
- élaborer et arrêter les documents de gestion prévisionnelle et des engagements ainsi que les comptes annuels au niveau de la société et du GACM SA,
- valider les états de *reportings* trimestriels et annuels de Solvabilité II,
- organiser un système de contrôle permettant d'avoir l'assurance raisonnable de la fiabilité des processus d'élaboration de l'information financière ;

- concernant la gestion des risques et les règles de gouvernance :

- élaborer et proposer au conseil de surveillance une définition du profil de risques du GACM SA,
- mettre en place un système de gestion des risques efficace adapté au profil de risque du GACM SA et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision,
- mettre en place un système de contrôle interne et des plans de continuité de l'activité.

Le directoire est assisté dans la gestion effective par :

- la direction opérationnelle ;
- les comités ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses filiales ou entités françaises liées ont adopté un fonctionnement transverse et commun, garant d'une gestion saine et transparente.

d. La direction opérationnelle

Le directoire est assisté par la direction opérationnelle dans la gestion effective.

Un comité exécutif mis en place depuis le 2 novembre 2020 a pour objet de piloter et coordonner en rang resserré les activités du GACM et de ses entités.

C'est au niveau du GACM que sont déterminés les axes stratégiques de développement des activités pour chaque entité. La gestion effective des structures du GACM est fondée sur un principe de transversalité. Chaque directeur est responsable de son département et gère son activité pour toutes les entités du GACM, ce qui garantit un service de qualité homogène à l'ensemble des entités.

Les directeurs pilotent les activités dont ils ont la charge grâce aux *reportings* effectués par les responsables d'activités qu'ils supervisent. Ils rendent compte eux-mêmes directement au président du directoire.

Le GACM dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation des objectifs d'évolution et de stratégie. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du GACM, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités, des liens et des relations entre elles et donc des risques qui pourraient survenir pour en permettre une meilleure anticipation et une prise en charge optimisée.

e. Les comités

Un comité exécutif, présidé par le président du directoire, se réunit au minimum toutes les deux semaines pour étudier les sujets stratégiques et d'actualité du GACM.

L'équipe de direction peut également constituer des comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions techniques et de la conseiller sur ces sujets.

f. Les responsables des fonctions clés

Nommées par le conseil de surveillance, les fonctions clés sont indépendantes et renforcent la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Salariés du GIE ACM, les titulaires des fonctions clés assurent la responsabilité de leurs fonctions respectives pour chacune des entités du GACM. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble de ces structures. Cela permet d'harmoniser leurs actions et d'être disponibles afin de prendre en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leur fonction, les responsables des fonctions clés s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du GACM, laquelle leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés peuvent aussi s'appuyer sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction effective à laquelle ils peuvent directement remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques, exclusivement composé de membres du conseil de surveillance du GACM SA et des conseils d'administration des entités se référant au dit comité, auquel ils participent.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés, le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil de surveillance. Le conseil de surveillance reçoit les rapports des fonctions clés, et obligatoirement au moins un rapport annuel, sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En application du principe des « quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la direction effective du GACM SA se compose d'un directoire qui est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la direction effective en faveur des directeurs opérationnels.

b. Lignes de reporting

Les entités du GACM SA ont mis en place un système de *reporting* permettant d'assurer l'adéquation permanente des informations communiquées avec les exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de *reporting* a été mise en place au sein du GACM SA.

Les différentes informations issues des lignes de *reporting* sont communiquées à la direction effective.

3. Politique et pratiques de rémunération

Le GACM a adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes relatifs à la rémunération sont développés au sein d'une politique dédiée adoptée par les entités du GACM.

La politique de rémunération du GACM est au service d'une gestion saine et efficace des activités et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par le GACM.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM. Ce dernier privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le système de rémunération ne comporte ni distribution de *stock options*, ni attribution d'actions gratuites. Dans le cadre du dispositif de rémunération des salariés Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la rémunération individuelle est fixe pour l'intégralité des salariés. Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion financière, le GACM et ses entités d'assurance ont mis en place une politique d'investissement durable permettant une prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, limitant ainsi les externalités négatives liées à ses investissements.

Pour le reste, la rémunération variable est exclusivement collective, issue des mécanismes d'intéressement et de participation en vigueur au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui permettent d'associer chacun aux fruits de la réussite collective.

Dans le cadre de leur contrat de travail, les dirigeants et responsables fonctions clés sont soumis au système de rémunération applicable à tous les salariés du GIE ACM.

Ils sont soumis à la convention collective de Crédit Mutuel au même titre que l'ensemble des salariés, laquelle prévoit une structure salariale simple et transparente.

Le GACM et ses entités d'assurance françaises ont fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au comité des rémunérations mis en place au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, structure faïtière.

Ses membres sont choisis pour leur indépendance, leur expérience et leur compétence leur permettant d'analyser et de contrôler les principes de la rémunération et les éléments de cadrage annuel présentés par la direction générale. Il se prononce ainsi notamment sur les politiques et pratiques de rémunérations, sur les incitations créées pour la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités.

Il préserve le modèle d'un système de rémunération transparent et incitant à une gouvernance saine.

Un règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel précise ses missions, ses modalités de fonctionnement et son périmètre d'application.

4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

5. Principes et méthodes de consolidation

Les principes et méthodes de consolidation évoqués ci-dessous concernent les comptes consolidés IFRS. Toutefois, ils s'appliquent également dans le cadre de l'établissement du bilan prudentiel consolidé.

a. Périmètre de consolidation

Notions de contrôle

La norme IFRS 10 définit la notion de contrôle sur la base des trois critères suivants :

- le pouvoir de décision sur l'entité considérée ;
- l'existence de bénéfices obtenus par le groupe dans sa relation avec l'entité ;
- le lien existant entre le pouvoir de décision et les bénéfices obtenus de l'entité considérée.

Modalités de combinaison comptable des mutuelles

Le GACM publie ses comptes consolidés en normes IFRS depuis l'exercice 2016. Le référentiel IFRS ne définit pas les modalités d'intégration globale d'entités non capitalistiques contrôlées par l'entité mère publiant les comptes consolidés ou combinés.

À ce titre, le GACM se réfère au règlement n° 2016-11 de l'ANC qui prévoit les modalités comptables des comptes combinés applicables aux sociétés non capitalistiques.

Notamment, il est prévu que les mutuelles contrôlées par l'entité (capitalistique ou non) à laquelle elles s'affilient soient intégrées par intégration globale et que leurs capitaux propres figurent intégralement dans les fonds propres du groupe, selon une approche par agrégation.

Le GACM a contractualisé en 2016 une convention d'affiliation avec chacune des deux mutuelles suivantes :

- ACM VIE SAM, mutuelle d'assurance vie historique du groupe relevant du Code des assurances ;
- MTRL, mutuelle d'assurance santé de la région lyonnaise relevant du Code de la mutualité.

Ces conventions contractualisent les relations financières fortes et durables existant entre les mutuelles et le GACM SA auquel elles sont adossées historiquement.

b. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le GACM SA résultent de l'application des normes IFRS 10 et IAS 28.

Intégration globale

Les états financiers des sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement le contrôle sont consolidés par intégration globale.

Le contrôle est exclusif dès lors que le groupe possède, par détention directe ou indirecte, plus de 50 % des droits de vote de la filiale ; il est également présumé si le groupe détient directement ou indirectement 40 % au moins des droits de vote, et à condition qu'aucun autre actionnaire ne détienne plus de 40 % des droits de vote.

Mise en équivalence

Les sociétés dont le pourcentage de contrôle est compris entre 20 % et 50 % des droits de vote (ou 40 %, le cas échéant, dans les conditions indiquées précédemment) et les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

c. Date de clôture

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre.

Les comptes et bilans retenus pour établir les comptes consolidés sont ceux présentés à l'approbation des assemblées générales, sauf pour certaines sociétés qui publient leurs comptes définitifs postérieurement à l'établissement du bilan consolidé.

Les écarts constatés entre les comptes retenus et les comptes définitifs seront appréciés dans le résultat de l'exercice suivant.

d. Opérations réalisées entre sociétés du périmètre de consolidation

Les opérations significatives entre sociétés consolidées par intégration globale ont été éliminées, et notamment :

- les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et charges réciproques ;
- les opérations internes de réassurance, retraitées sur la base des données comptabilisées par la société cédante ;
- les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres, et le cas échéant, les dotations pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- les plus et moins-values de cession intra-groupe ;
- les plus et moins-values de fusion de sociétés consolidées ;
- les dividendes perçus intra-groupes ;
- le résultat constaté sur les transferts de portefeuilles entre sociétés consolidées ;
- les opérations affectant les engagements reçus et donnés.

Lorsque les plus ou moins-values éliminées sur des placements d'assurance ont créé des droits identifiés de façon fiable et exigibles en faveur des bénéficiaires de contrats, ces droits sont neutralisés dans le compte de résultat et au bilan consolidé par la constatation d'une « provision pour participation différée inconditionnelle des bénéficiaires de contrats ».

e. Conversion des états financiers en devises étrangères

Toutes les entités consolidées utilisent l'euro comme monnaie fonctionnelle et comme monnaie de présentation de leurs comptes sociaux, à l'exception de la société d'assurance ASTREE SA dont les comptes sont établis en dinars tunisiens.

Dans le cadre des comptes consolidés IFRS, la conversion des comptes en euros, monnaie de l'entreprise consolidante, est faite selon la méthode du cours de clôture pour le bilan et du cours moyen pour le compte de résultat.

Les écarts de conversion sont portés dans les capitaux propres en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dans le bilan prudentiel consolidé, toutes les entités consolidées utilisent l'euro.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique écrite relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité a été mise en place au sein du GACM.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés, membres des organes de contrôle et tout autre membre du personnel pertinent, non soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II lorsque son profil est examiné pour un poste spécifique, mais également sur une base continue (orientation 13 EIOPA – *European Insurance and Occupational Pensions Authority*).

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction n° 2018-I-09 de l'ACPR.

Elle est revue annuellement.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité

Une compétence individuelle

Le profil de chacun des membres de l'organe de gestion, de contrôle et de surveillance doit répondre à certains critères fixés par la réglementation. Ces critères portent sur :

- l'honorabilité ;
- les compétences ;
- l'expérience ;
- les connaissances ;
- la disponibilité ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'honnêteté, l'intégrité et l'indépendance d'esprit.

L'évaluation des compétences individuelles au sein du GACM prend ainsi en compte, de façon proportionnée à leurs attributions et leurs tâches, les connaissances et expériences des personnes intéressées. Les diplômes, les formations, les expériences, les résultats obtenus sont des éléments d'appréciation de cette compétence. Les formations dont les personnes intéressées pourront disposer au cours de leur mandat sont également prises en compte dans l'appréciation. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs disposent d'une compétence individuelle suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise ainsi que d'une bonne connaissance du cadre réglementaire et prudentiel. Ils jouissent des qualités de *management* et d'une aptitude à la réflexion stratégique. Ils disposent tous personnellement d'une connaissance appropriée de l'organisation du GACM, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations existantes entre elles. Ils font preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer leurs fonctions.

En cas de besoin, l'entreprise peut proposer des formations aux membres de son conseil et de ses comités réglementaires, à travers le dispositif de formation Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel le GACM a adhéré, afin qu'ils répondent en permanence aux exigences prudentielles de compétence et d'honorabilité.

En outre, les personnes concernées peuvent, à tout moment, faire connaître leur besoin en formation à la direction juridique du GACM.

Une compétence collective

Les dirigeants et membres de l'organe de contrôle possèdent collectivement les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mandats. Il est entendu qu'au sein d'un organe collégial, l'évaluation de la compétence d'un membre et de la contribution qu'il peut apporter aux travaux, y compris le cas échéant au sein de comités spécialisés, est effectuée à la lumière des connaissances et expériences des autres membres. Au sein d'un organe collégial, la compétence doit être détenue de manière collective et il n'est pas exigé de chaque membre pris individuellement la maîtrise de l'exhaustivité des sujets.

Les connaissances requises

L'appréciation de la compétence porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché ;
- stratégie d'entreprise ;
- technique de l'assurance ;
- cadre juridique (en particulier la réglementation relative à l'assurance, à son cadre d'exercice, à l'intermédiation et à la fiscalité) ;
- finance ;
- gestion des risques ;
- actuariat.

L'entreprise est attachée à disposer de membres de l'organe de contrôle et de supervision, de dirigeants effectifs et de responsables de fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle. La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise.

Les dirigeants, membres de l'organe de contrôle et de supervision et responsables des fonctions clés, sont assujettis au respect du Recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

Afin d'assurer le respect des exigences de compétences et d'honorabilité, la société GACM SA et ses entités d'assurance françaises se réfèrent au comité des nominations constitué au niveau de la société faîtière Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce comité a principalement les missions suivantes :

- identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur/membre du conseil de surveillance, de censeur, de dirigeant effectif, en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent ;
- s'assurer que les candidats disposent de l'honorabilité, ainsi que des connaissances, des compétences et des expériences nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil de surveillance et d'administration ;
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

Les avis du comité prennent la forme de procès-verbaux.

L'organisation, les missions et le fonctionnement de ce comité sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

L'entreprise s'assure ainsi, préalablement à une nomination ou à un renouvellement, que les diplômes, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée. Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de l'organe de contrôle ou responsable de fonction clé, s'attachera à tout mettre en œuvre pour répondre en permanence aux exigences de la présente politique, notamment en suivant les formations permettant de conserver le niveau de compétence exigé par la fonction assumée.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

1. Gestion des risques

Le système de gestion des risques du GACM vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risques que le GACM souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi trimestriel du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Des seuils d'alerte sont également suivis par la fonction gestion des risques.

Le système de gestion des risques s'appuie sur des cartographies des risques, complétées par des tableaux de bord d'indicateurs de risque.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance, sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux et consolidés ;
- l'équipe SII qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;

- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ce risque technique dans la durée sur l'ensemble des métiers ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM) qui définit les allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques.

c. Gestion des risques opérationnels

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Cartographie des risques

Des cartographies des risques opérationnels sont réalisées dans chacune des branches d'activité des filiales en vue d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau global du GACM afin d'obtenir une vision globale des risques.

Ce dispositif est complété par une identification des risques opérationnels, qui est appréhendée selon deux axes que sont la fréquence et la gravité.

Les risques de fréquence

Le traitement des risques opérationnels est géré par une fonction centrale en collaboration avec un réseau de correspondants pour les risques de fréquence. Les correspondants au sein des services opérationnels servent de relais pour sensibiliser les équipes de gestion sur l'importance de la maîtrise des risques opérationnels et remontent les incidents ou sinistres via un outil spécifiquement dédié à cette collecte (RISKOP). Cet outil sert à la construction de bases historiques de pertes.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par la fonction centrale au niveau du groupe qui a en charge la gestion des risques opérationnels et qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Les risques de gravité

L'évaluation des risques de gravité repose sur des travaux de modélisation. Ces travaux menés par la fonction centrale des risques opérationnels s'appuient sur des consultations d'experts internes ou externes. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Une actualisation régulière des modèles est réalisée en fonction de nouveaux faits générateurs ou de l'actualité. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Plan de continuité d'activité

La fonction centrale en charge des risques opérationnels met en œuvre des plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes des risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Dans le cadre du respect de la politique de continuité d'activité, la détermination et la description des plans de continuité d'activité (PCA) ont été formalisées et ils sont périodiquement testés.

Dans toutes les filiales du GACM, des plans de continuité d'activité sont déclinés et visent à répondre à :

- l'indisponibilité totale des locaux ;
- l'indisponibilité des moyens humains ;
- l'indisponibilité de l'informatique.

La formalisation de ces plans consiste à décrire :

- les activités essentielles assumées par ce service ;
- le fonctionnement en mode dégradé ;
- et à déterminer les moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les PCA priorisent le recours au travail à distance. Dans ce contexte, les activités définies comme essentielles sont dotées des moyens nécessaires en vue de rendre un service de qualité à nos assurés.

Au sein de chaque filiale, la liste des collaborateurs à mobiliser en cas d'activation des PCA concernés est régulièrement actualisée.

La crise sanitaire a permis d'éprouver les PCA avec efficacité ce qui a permis d'assurer la résilience des activités des filiales du GACM.

Plan de reprise d'activité

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est réalisé. Ce plan de reprise d'activité informatique permet en cas d'incident grave de reprendre l'activité dans un délai réduit.

La simulation d'une panne informatique majeure permet de vérifier que les données jugées essentielles sont reprises correctement et que certaines applications majeures redémarrent au plus vite en fonctionnant normalement.

Le directeur des contrôles et de la sécurité financière est membre du comité de direction du GACM. Le service contrôle permanent et le service conformité rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat de leurs travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque informatique est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'informations » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

d. Gestion des autres risques

Qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM et ses entités. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité soient adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données du GACM et de ses entités s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur les fondamentaux suivants :

- la délégation de gestion demeure très circonscrite. L'essentiel des données est ainsi créé, géré et contrôlé dans le système d'information du GACM ;
- les données utilisées dans les calculs Solvabilité II sont peu transformées entre le système d'information opérationnel et le système d'information décisionnel. Les utilisateurs du décisionnel restent par ailleurs des utilisateurs réguliers des applications opérationnelles et font remonter les éventuelles anomalies constatées ;
- les calculs d'engagements reposent sur les données techniques comptables dès lors que celles-ci possèdent la granularité nécessaire aux calculs. Ces données sont auditées par les commissaires aux comptes et dûment rapprochées des flux financiers.

Par ailleurs, le GACM et ses entités se sont dotés d'une politique de qualité des données exigeante.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôles, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités.

Le GACM veille à ce que chacune de ses filiales mette en œuvre une organisation spécialement dédiée à la gestion des risques de non-conformité.

Les orientations sont définies dans une politique de conformité, mise en œuvre sous l'impulsion du responsable de la conformité.

La fonction clé gestion des risques doit être tenue informée de tout risque significatif de non-conformité. Également, elle est associée à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

Risque de durabilité

Le risque de durabilité recouvre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Il inclut notamment les risques liés à la transition énergétique :

- les risques de pertes liées à des événements climatiques (risque physique) ;
- le risque de dépréciation de la valeur de certains actifs (risque de transition) ;
- le risque de pénalité financière et réglementaire.

Les risques sur les actifs détenus en direct par les principales entités du GACM sont identifiés annuellement. Afin de limiter les investissements sur des actifs qui pourraient être porteurs de risques ESG, des outils, questionnaires et *process* ont été mis à la disposition des gérants d'actifs. Des études sont menées ponctuellement dans l'objectif d'évaluer l'impact potentiel du réchauffement climatique à moyen et long termes sur la sinistralité du portefeuille.

e. Gestion transverse des risques

Le processus ORSA vise à piloter de manière transverse les risques du GACM à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour le GACM y sont envisagés. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques, puis au conseil de surveillance qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels le GACM est exposé.

2. Organisation interne

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par la fonction clé audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil de surveillance et à la direction effective.

Le comité d'audit et des risques, émanation du conseil de surveillance, est le comité de suivi des risques encourus par le GACM.

La coordination du système de gestion des risques est confiée à la fonction clé gestion des risques. Elle s'appuie sur un réseau de contributeurs pour travailler en étroite coopération avec les directions ou services opérationnels, qui restent directement responsables du suivi des risques qui les concernent.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiales d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le contrôle permanent du GACM est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. Dispositif général de contrôle interne

Chaque entité du GACM a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

Chaque compagnie du GACM s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de *management* appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies et de la qualité des données ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte néanmoins une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

Chacune des compagnies du GACM veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du groupe.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes du groupe.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont centralisées au sein d'un même service. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité et sécurité financière qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives, réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le groupe a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du groupe et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne. Il se fonde sur la cartographie des activités. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne et à créer une culture de maîtrise des risques au sein des différents métiers et filiales.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie, au respect de la réglementation, en particulier celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et celle concernant la loi Sapin 2 ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus et mise à jour du plan de contrôle ;
- activité de supervision des métiers et des habilitations liées au système d'information ;
- accompagnement et consolidation des travaux de contrôle des filiales.

Le système mis en place est conçu de telle sorte que l'intégralité des activités du groupe soit surveillée périodiquement à travers une organisation de contrôle.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



Les contrôles de premier niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de chaque compagnie qui visent à garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les contrôles de deuxième niveau

Les contrôles de deuxième niveau recouvrent les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels. Le contrôle permanent s'assure de l'effectivité et de l'efficacité des contrôles réalisés par les opérationnels et leur hiérarchie dans le cadre du plan de contrôle.

Les contrôles de troisième niveau

Le contrôle de troisième niveau est réalisé par la fonction audit qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels au sein des filiales. À ce titre, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels au travers d'une charte de contrôle interne pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- la sécurité financière ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque filiale visent à maîtriser les risques inhérents à leurs activités. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes à la réglementation et aux normes du GACM.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés au sein des filiales. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des branches, des filiales en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Au travers d'une charte, les compagnies françaises du groupe délèguent les contrôles portant sur la distribution des assurances aux distributeurs bancaires. Les corps de contrôle des réseaux mettent en œuvre de façon opérationnelle le plan de contrôle permanent arrêté par l'assureur et vérifient le respect des procédures et s'assurent de l'effectivité des contrôles. Une restitution du résultat de ces contrôles est faite au moins annuellement à l'assureur.

Le directeur des contrôles et de la sécurité financière est membre du comité de direction du GACM. Le service contrôle permanent et le service conformité rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé tant au niveau des compagnies qu'au niveau des réseaux de distribution.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles, voire procède à des tests de fiabilité.

4. Dispositif de conformité

Le GACM, en sa qualité de société de groupe, veille au déploiement d'un dispositif de conformité au sein de chacune de ses filiales. Chaque société d'assurance du GACM désigne un responsable de la conformité, qui anime le dispositif et dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La conformité : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

Le dispositif de conformité a pour vocation d'accompagner les services de l'entreprise afin que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Les acteurs du dispositif de conformité contrôlent le respect de la législation, de la réglementation, des directives du groupe ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Le service conformité s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Il s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de leur action, les acteurs du dispositif de conformité servent donc les intérêts de l'entreprise, qu'ils s'efforcent de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

Le responsable de la conformité du GACM impulse et veille au déploiement, au sein de chacune des filiales, des procédures et des actions contribuant à l'accomplissement de sa mission, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;

- veiller au respect des règles et à l'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- justifier, dans tous les pays où pareilles exigences ont été introduites, d'une organisation et de moyens permettant l'identification des contrats d'assurance vie non réclamés en vue du règlement aux bénéficiaires des capitaux qui leur sont dus.

Pour les entités françaises, les plus amples précisions figurent au rapport sur les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en la matière et consultable sur Internet (<https://acm.fr/>).

Contrôle et reporting

Acteur du contrôle interne, le service conformité contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'assureur.

Le responsable de la conformité de chacune des sociétés du groupe établit un *reporting* régulier d'activité, *a minima* trimestriel.

La fonction conformité du GACM rapporte auprès du comité de conformité, qui suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

Le responsable de la conformité rend compte enfin, annuellement au moins, à l'organe de surveillance de l'entreprise, lequel est amené à apprécier la qualité des travaux et la maîtrise du risque de non-conformité.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI), et notamment de la norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Indépendance

La fonction d'audit interne du GACM est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne. La fonction audit interne est rattachée hiérarchiquement à la direction effective à qui elle rapporte directement.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à la direction effective à tout moment et au moins une fois par an au comité d'audit et des risques du résultat des contrôles effectués par l'ensemble des corps de contrôle périodique intervenant sur le périmètre du GACM, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés touchant les processus de *management* des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation. En outre, un rapport d'activité de la fonction clé audit interne élaboré par le responsable de ladite fonction est transmis annuellement au conseil de surveillance.

Si la fonction clé audit interne constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps le comité d'audit et des risques et le cas échéant, la direction effective. Dans un deuxième temps, elle peut transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé le directoire ou le comité d'audit et des risques de cette démarche.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité d'audit interne est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le conseil de surveillance du GACM SA. Elle fixe les principes directeurs et attendus en matière d'audit interne qui s'applique à l'ensemble des entités du GACM SA. De plus, cette politique se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit interne sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification de l'activité

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux CM et CIC sont déléguées au contrôle périodique réseau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au contrôle périodique métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques du GACM est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*). Cette analyse est complétée par une approche par les risques, effectuée en intégrant notamment les risques opérationnels et risques liés aux technologies de l'information et de la communication. Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable au GACM SA sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire, le contrôle périodique métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que l'inspection générale confédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le comité d'audit et des risques.

L'inspection générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et l'audit groupe du Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent également intervenir sur le périmètre du GACM, au titre de leur mandat. Ces deux corps réalisent leurs missions au titre de leur plan d'audit défini par leurs instances respectives. Les missions portant sur le périmètre du GACM SA sont validées par le comité d'audit et des risques du GACM SA.

5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité concernée ainsi qu'au directeur de la branche en question en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis à la direction effective de la structure auditée.

Les entités sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle du GACM est définie dans la politique de la fonction actuarielle du GACM, validée par le conseil de surveillance. Cette politique édicte les principes que le GACM SA, de même que l'ensemble des entités françaises et étrangères, doivent appliquer.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive Solvabilité II, les missions de la fonction actuarielle au sein du GACM se déclinent en cinq axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité du GACM, notamment par l'émission d'avis sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

Le GACM privilégie la maîtrise directe de ses activités. Pour l'essentiel, les tâches propres au métier d'assureur sont assumées par les sociétés d'assurance du groupe elles-mêmes.

Les sociétés du GACM bénéficient de l'expertise des filiales dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour la réalisation de certaines activités essentielles.

Cela s'entend essentiellement :

- de la fourniture et de la maintenance du système informatique par la société Euro-Information ;
- de la numérisation et de l'archivage électronique des documents par la société Euro-TVS, filiale d'Euro-Information ;
- des contrôles délégués aux corps de contrôle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Ces contrôles portent sur la distribution d'assurance, essentiellement par les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Ils portent aussi sur les services prestés par les filières métier du groupe.

Les intermédiaires en assurances des réseaux Crédit Mutuel et CIC prennent également en charge un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance et les entités de Cofidis Group bénéficient d'une délégation de gestion des contrats et des sinistres en matière d'assurance des emprunteurs. Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel demeure quant à elle exceptionnelle. Seule se démarque à cet égard la société Sérénis Assurances SA, dont l'activité est orientée vers le courtage. Sérénis Assurances SA recourt à un réseau de courtiers et peut leur confier des actes de gestion et une délégation de gestion des sinistres constitutifs d'une sous-traitance.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance du GACM n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE



A. INTRODUCTION	34	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	41
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	35	1. Description des principaux risques	41
1. Description des principaux risques	35	2. Exposition aux risques	41
2. Exposition aux risques	35	3. Gestion du risque	41
3. Gestion du risque	36	4. Analyse de sensibilité au risque	41
4. Analyse de sensibilité au risque	36	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	42
C. RISQUE DE MARCHÉ	37	1. Description des principaux risques	42
1. Description des principaux risques	37	2. Exposition aux risques	42
2. Exposition aux risques	37	3. Gestion du risque	42
3. Gestion du risque	38	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	43
4. Analyse de sensibilité au risque	38	1. Description des principaux risques	43
D. RISQUE DE CRÉDIT	39	2. Exposition aux risques	43
1. Description des principaux risques	39	3. Gestion du risque	43
2. Exposition aux risques	39	H. AUTRES INFORMATIONS	44
3. Gestion du risque	40		
4. Analyse de sensibilité au risque	40		

A. INTRODUCTION

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2021, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	5 915
SCR de contrepartie	142
SCR de souscription vie	1 542
SCR de souscription santé	1 365
SCR de souscription non-vie	959
BSCR	7 308
SCR opérationnel	591
Ajustement pour impôts	- 435
SCR	7 464
SCRot	127
SCR FINAL	7 591

Le GACM bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques en raison de la variété de ses activités.

Le SCRot (*other related undertakings*) est composé du besoin en capital des entités non assurantielles et des entités d'assurance sur lesquelles le GACM n'exerce pas d'influence notable.

Des analyses ont été menées afin de vérifier que les calibrages des SCR de la formule standard sont bien adaptés au profil de risque des activités du GACM.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

De par ses activités en épargne, en retraite, en assurance emprunteurs, en prévoyance, en assurance non-vie et santé, le GACM est exposé aux risques de souscription d'assurance vie, non-vie et santé.

Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance et l'assurance emprunteurs. Le risque de longévité est présent sur les portefeuilles de rentes, de dépendance et de retraite.

Risque d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations d'incapacité et d'invalidité pour les contrats d'assurance emprunteurs et de prévoyance individuelle.

Risque de rachat

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats rachetés. Il peut aussi se matérialiser pour les contrats en euros, qui bénéficient d'une garantie en capital, par des pertes financières suite à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.

Le risque de rachat sur le portefeuille emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur.

Le risque de rachat sur le portefeuille non-vie correspond au manque à gagner lié à une résiliation anticipée du contrat d'assurance.

Risques de souscription non-vie et santé (similaire à la non-vie)

■ Risque de prime

Le risque de prime correspond au risque que les montants des sinistres qui surviendront au cours de l'année à venir soient supérieurs aux primes acquises perçues sur la période.

■ Risque de réserve

Le risque de réserve concerne le passif des polices d'assurance couvrant les années antérieures, c'est-à-dire les sinistres déjà survenus. Ce risque est lié à l'incertitude à la fois sur les montants payés et sur la cadence de liquidation de ces montants.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un événement extrême entraînant des pertes importantes.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

SCR de souscription vie

Le SCR de souscription vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR mortalité	523
SCR longévité	290
SCR incapacité/invalidité	10
SCR rachat	560
SCR frais	494
SCR révision	4
SCR catastrophe	664
SCR de souscription vie	1 542

Les principaux risques de souscription vie sont les risques de catastrophe, de rachat, de mortalité et de frais.

SCR de souscription non-vie

Le SCR de souscription non-vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR primes et réserves	893
SCR rachat	27
SCR catastrophe	191
SCR de souscription non-vie	959

Les principaux risques de souscription non-vie du GACM sont les risques de primes et réserves, notamment sur la garantie de responsabilité civile corporelle automobile.

SCR de souscription santé

Le SCR de souscription santé est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR santé similaire à la vie	1 171
SCR santé similaire à la non-vie	315
SCR catastrophe	30
SCR de souscription santé	1 365

Les principaux risques de souscription santé du GACM sont les risques incapacité et invalidité liés à la garantie emprunteurs (modélisé en santé similaire à la vie).

b. Évolution du risque

En assurance de biens, les impacts de la crise sanitaire sur la charge de sinistres s'estompent en 2021. L'activité et la sinistralité retrouvent en 2021 des niveaux globalement comparables aux périodes précédant la crise.

En santé, la sinistralité se dégrade compte tenu de l'effet de rattrapage des soins observé après la période de confinement et de la réforme 100 % santé qui a pris tous ses effets au 1^{er} janvier 2021.

En épargne et retraite, la collecte nette est positive en 2021. Le GACM a poursuivi sa politique de diversification entre support en unités de compte et fonds en euros.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat important.

Le GACM gère un large panel de produits d'assurance de personnes, d'assurance épargne, d'assurance non-vie et santé principalement en France, pays sur lequel 94 % du chiffre d'affaires est réalisé.

Le portefeuille est principalement constitué d'une clientèle de particuliers. Il présente donc un risque limité de concentration.

3. Gestion du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

a. Politique d'atténuation du risque

Tarification

En premier lieu, chaque branche d'activité met en œuvre la politique de développement et de tarification. La tarification est calibrée afin d'appréhender au mieux les risques à couvrir, et ainsi s'assurer de la suffisance *a priori* des primes pour couvrir les sinistres à venir. Tous les produits créés et modifiés suivent une procédure de validation interne faisant intervenir de nombreuses fonctions. De plus, un comité produits revoit et apprécie les avis et recommandations des différentes fonctions expertes associées au processus, rend un avis quant à la mise en marché d'un produit et alerte la direction effective s'il identifie un (des) risque(s) le justifiant.

Provisionnement

En second lieu, l'équipe actuariat – provisions techniques et la fonction clé actuarielle sont responsables de la gestion du risque de provisionnement, qui correspond au risque lié à une mauvaise évaluation des engagements tant dans les comptes sociaux que dans le référentiel prudentiel.

Réassurance

Enfin, le programme de réassurance est construit de façon à protéger le résultat et la solvabilité des entités du GACM en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Les principaux risques couverts par la réassurance sont :

- les risques liés aux événements naturels dont les catastrophes naturelles ;
- la responsabilité civile des contrats automobile et des multirisques des particuliers et des professionnels ;
- le risque contre les incendies, conflagrations et attentats ;
- les contrats dépendance ;
- la responsabilité civile décennale ;
- les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire.

Risque de rachat

Malgré le contexte concurrentiel que connaît la branche emprunteurs et l'ensemble des évolutions législatives, les taux de résiliation des contrats restent limités.

Le risque de rachat sur le portefeuille d'épargne en euros des entités vie du GACM est important, mais ce risque est atténué par le montant important de Provision pour Participation aux Excédents (PPE) et la capacité du Haut Conseil de Stabilité Financière à limiter les rachats sur une période donnée. La PPE pourra être reprise afin de servir un taux compétitif sur les contrats d'épargne en euros les années de remontée de taux d'intérêt et permettra ainsi de limiter les rachats.

b. Suivi du risque

Les suivis des risques de souscription décrits ci-dessus sont réalisés par entité et par branche d'activité.

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard, décrit précédemment, et les indicateurs opérationnels définis ci-après.

Le niveau de sinistralité de chaque branche est particulièrement surveillé. Les indicateurs techniques suivis de manière régulière par branche d'activité peuvent porter sur des suivis de production d'affaires nouvelles, de taux de résiliations, de ratio de sinistres à primes, des suivis de fréquence.

Le portefeuille d'épargne des entités vie du GACM fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants.

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette.

4. Analyse de sensibilité au risque

Le GACM bénéficie d'un bon équilibre et d'une bonne diversification entre les risques de souscription. Des analyses de sensibilité peuvent être réalisées ponctuellement.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur le GACM sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- **un risque à la hausse des taux** : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- **un risque à la baisse des taux** : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

Sur les autres branches d'activité, le risque de taux se manifeste par :

- l'émergence de moins-values latentes **en cas de hausse des taux** ;
- la perte de revenus sur les nouveaux placements ainsi qu'une augmentation de certaines provisions techniques **en cas de baisse des taux**.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes des entités d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque de concentration

Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Les actifs financiers des entités du GACM sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2021, hors actifs en représentation des contrats en unités de compte, est la suivante :

En valeur nette comptable	(en M€)	(en %)
Produits de taux	79 842	77 %
Actions et assimilés	12 969	13 %
Immobilier	6 077	6 %
Monétaire	4 178	4 %
TOTAL	103 066	100 %

En valeur de marché	(en M€)	(en %)
Produits de taux	84 951	72 %
Actions et assimilés	21 640	18 %
Immobilier	7 384	6 %
Monétaire	4 178	4 %
TOTAL	118 153	100 %

Périmètre : ACM VIE SA, ACM VIE Mutuelle, ICM LIFE SA, NELB SA, ACM IARD SA, MTRL, Partners Assurances SA, Sérénis Assurances SA, GACM ESPAÑA.

SCR

Le risque de marché représente 56 % du SCR global de GACM.

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros des entités vie du GACM.

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR taux	904
SCR actions	3 357
SCR immobilier	514
SCR <i>spread</i>	1 899
SCR change	177
SCR concentration	242
SCR de marché	5 915

Les principaux risques de marché sont les risques actions et *spread*.

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

Les taux français ont terminé l'année légèrement en hausse, mais sont restés à un niveau faible (taux OAT dix ans moyen de 0,01 % sur l'année), entraînant une dilution du taux de rendement du portefeuille obligataire. Les marchés actions ont clôturé à un niveau record (7 153 points) mais sont sujets à la volatilité.

Sur l'année 2021, l'allocation d'actifs est restée relativement stable pour les entités vie. Sur les entités non-vie, la part des produits de taux a progressé au détriment de la part en monétaire.

c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. La gestion des placements s'articule autour d'actifs « isolés » ou « cantonnés » correspondant aux engagements techniques inscrits au passif du bilan. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers, au sein des entités du GACM.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte anti-blanchiment du GACM.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger les entités contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier, composé de membres de la direction, valide les propositions d'allocations d'actifs risqués et définit les couvertures contre les risques financiers dans le cadre de la politique générale arrêtée par le conseil de surveillance du GACM et des conseils d'administration des entités du groupe.

Par ailleurs, le niveau élevé de la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) réduit l'exposition au risque de hausse des taux. Le risque de baisse des taux sur ces entités est également limité par la commercialisation de contrats en euros à taux annuel garanti (TAG), révisable chaque année en fonction de l'évolution du rendement des actifs.

Le taux minimum garanti (TMG) moyen des portefeuilles de contrats en euros est de 0,18 % en 2021.

b. Suivi du risque

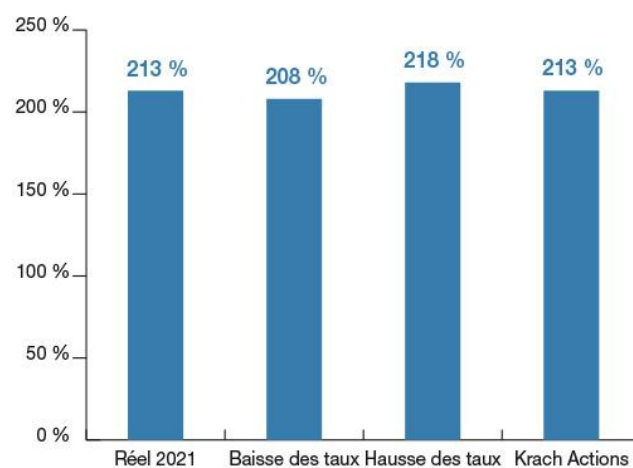
Des suivis et analyses sont réalisés périodiquement, par entité et par canton de gestion. Ils fournissent des informations à la direction des investissements leur permettant d'orienter leurs investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et notation, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Une analyse de sensibilité des capitaux propres et du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2021 a été réalisée pour les scénarios suivants :

- une hausse des taux de + 50 bp ;
- une baisse des taux de - 50 bp ;
- un krach actions de - 20 % couplé à une hausse de la volatilité.

→ SENSIBILITÉ DU RATIO SOLVABILITÉ II AUX CHOCS DE MARCHÉ



Scénario	Impact sur le ratio SII
Baisse des taux	- 5 points
Hausse des taux	+ 5 points
Krach actions	0 point

Le GACM est sensible à la baisse des taux.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de spread

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, le groupe utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition aux risques

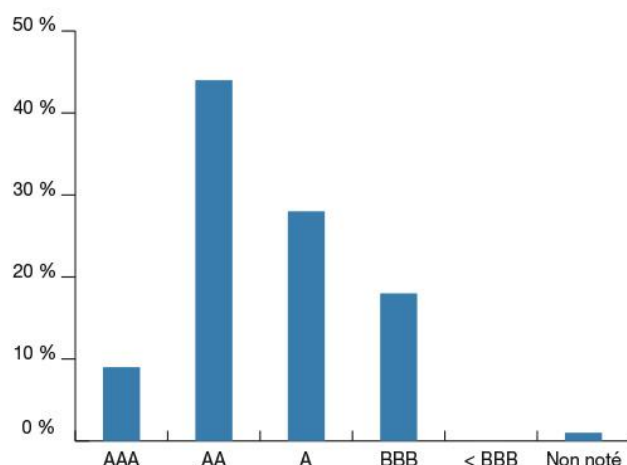
a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Le portefeuille obligataire en direct bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

Le portefeuille obligataire représente 95 % du portefeuille de taux.

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit :



Périmètre : ACM VIE SA, ACM VIE Mutuelle, ICM LIFE SA, NELB SA, ACM IARD SA, MTRL, Partners Assurances SA, Sérénis Assurances SA, GACM ESPAÑA.

La France est le principal émetteur au sein du portefeuille obligataire souverain des entités françaises du groupe.

Autres expositions

Le groupe a recours à la réassurance et réalise des opérations financières qui génèrent également un risque de contrepartie.

SCR

Le SCR de *spread* est le deuxième risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 1 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part des obligations souveraines et des obligations d'entreprise en portefeuille est relativement stable sur l'année 2021.

L'évolution de la répartition du portefeuille obligataire en valeur nette comptable (VNC) est détaillée ci-dessous.

(en VNC)	31/12/2021	31/12/2020
Souverains	27 %	25 %
Secteur public	15 %	15 %
Financier	28 %	29 %
Corporate	31 %	31 %
TOTAL	100 %	100 %

Périmètre : ACM VIE SA, ACM VIE Mutuelle, ICM LIFE SA, NELB SA, ACM IARD SA, MTRL, Partners Assurances SA, Sérénis Assurances SA, GACM ESPAÑA.

L'évolution de la répartition du portefeuille obligataire souverain en valeur nette comptable (VNC) par pays émetteur est détaillée ci-dessous.

(en VNC)	31/12/2021	31/12/2020
France	74 %	72 %
Espagne	11 %	11 %
États-Unis	4 %	1 %
Belgique	3 %	3 %
Japon	3 %	2 %
Autres	5 %	10 %
TOTAL	100 %	100 %

Périmètre : ACM VIE SA, ACM VIE Mutuelle, ICM LIFE SA, NELB SA, ACM IARD SA, MTRL, Partners Assurances SA, Sérénis Assurances SA, GACM ESPAÑA.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégories de notation et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur les opérations financières sont :

- des règles de sélection des contreparties ;
- des limites de positions par contrepartie ;
- un contrôle régulier des valorisations des produits concernés.

Sur la réassurance, les règles sont les suivantes :

- des règles de sélection des réassureurs ;
- des critères sur les titres acceptés en nantissement.

b. Suivi du risque

Suivi et analyse réguliers du risque de *spread*

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

La liste des contreparties sur les opérations financières fait l'objet d'une revue périodique lors de comités dédiés.

Dans le cadre de la réassurance, la direction financière effectue un contrôle semestriel des titres acceptés en nantissement.

Dans le cadre des créances nées d'opérations d'assurance, un état des lieux mensuel avec analyse de l'antériorité des créances assurés et des contentieux est réalisé.

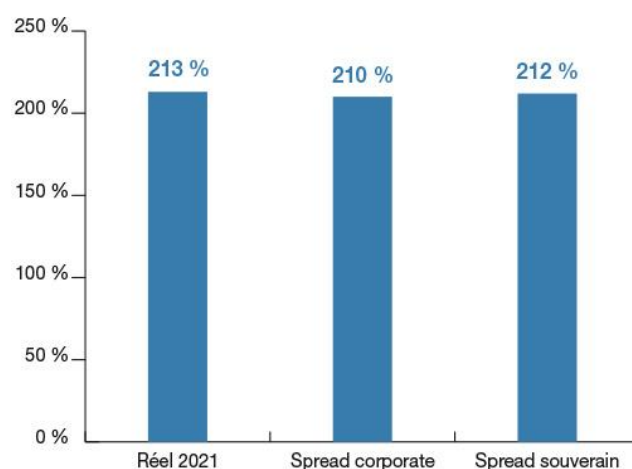
4. Analyse de sensibilité au risque

Une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2021 a été réalisée dans les scénarios suivants :

- une hausse des *spread corporate* de + 75 bp ;
- une hausse des *spread souverains* de + 75 bp.

Le *Volatility Adjustment* (VA) est adapté à l'écartement des *spreads* proposés dans les sensibilités décrites ci-dessus.

→ SENSIBILITÉ DU RATIO SOLVABILITÉ II AUX CHOCS DE SPREAD



Scénario	Impact sur le ratio SII
<i>Spread corporate</i>	- 3 points
<i>Spread souverain</i>	- 1 point

Le ratio de solvabilité du GACM diminue suite aux écartements de *spreads* envisagés (souverains ou *corporate*). La perte associée reste toutefois limitée.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Au 31 décembre 2021, la majorité des actifs, hors UC, détenus par les entités du GACM sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée globalement stable sur l'année.

c. Concentration

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les dix prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) permettant d'analyser les besoins du groupe en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif ;
- des limites sur les actifs non cotés et peu liquides.

b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie permettant aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » qui permet une surveillance régulière des rachats sur les portefeuilles d'épargne en euros des entités vie du groupe et définit une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats, en cas de survenance de ce risque.

c. Bénéfice attendu dans les primes futures

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, est mesuré chaque année pour les entités concernées.

4. Analyse de sensibilité au risque

Les calculs de liquidité mis en œuvre montrent qu'à moyen terme (trois ans) les positions en actifs cessibles des entités sont suffisantes pour faire face à une situation de stress sur le passif.

Les *stress tests* de liquidité montrent également que les entités vie du GACM peuvent faire face à un choc de rachats massifs sur les fonds d'épargne en euros (30 % des encours à un an).

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 6 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel dans les exigences en capital du GACM reste stable sur l'année 2021.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour le GACM.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Une politique de continuité d'activité a été rédigée. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

En lien étroit avec ses réseaux de distribution, l'activité des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 12 centres administratifs répartis sur les territoires français, belge, luxembourgeois et espagnol.

La gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats ACM de son périmètre d'activité permettent de disposer d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire (Covid-19), les PCA (ou BCP) des entités du GACM ont été activés avec efficacité, ce qui a permis d'assurer la résilience des différentes filiales.

Le GACM et ses filiales actualisent régulièrement les plans de continuité d'activité afin d'être couvrants et opérationnels.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et les applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit.

Le comité sécurité a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Des travaux de modélisation des risques opérationnels extrêmes ont été entrepris.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Description des principaux risques

Le GACM est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risque de qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, le GACM a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

Risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Il s'agit du risque de durabilité, qui recouvre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les risques environnementaux incluent notamment les risques liés à la transition énergétique dans ses trois composantes :

- le risque physique : risques de pertes liées à des événements climatiques ;
- le risque de transition : risque de dépréciation de la valeur de certains actifs ;
- le risque de pénalité financière et réglementaire.

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt le GACM par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risques principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore une cyberattaque.

2. Exposition aux risques

Les risques quantifiables font l'objet de suivi ou d'études spécifiques.

Compte tenu de son appartenance à un groupe bancaire, le GACM peut être soumis au risque de réputation liée à une dégradation de l'image du Crédit Mutuel.

L'effectivité de la mise en œuvre de risques réglementaires est appréhendée au travers de missions d'audit qui donnent une assurance raisonnable sur la conformité des dispositifs et qui identifient les points d'amélioration.

3. Gestion du risque

Le GACM est engagé dans une démarche de limitation du réchauffement climatique, que ce soit au niveau de l'offre produits, de la gestion des contrats, des investissements ou en tant que société responsable.

Le GACM s'est engagé à réduire de 15 % l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements sur la période du plan stratégique (2019-2023) et à supprimer l'exposition au charbon d'ici 2030. L'arrêt du financement des projets liés à l'exploration, à la production ainsi qu'aux infrastructures de transport ou de traitement d'hydrocarbures non conventionnels a également été décidé.

D'autre part, une analyse ESG est systématiquement réalisée pour chaque investissement direct, et des politiques de restriction sont appliquées sur le charbon, les hydrocarbures, les armes et le tabac.

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier.

Au service de la lutte contre la corruption, le GACM dispose d'une cartographie des risques de corruption, veille à la sensibilisation de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'évaluation du risque de corruption de ses partenaires commerciaux. Des travaux de confortation du dispositif se poursuivront en 2022.

H. AUTRES INFORMATIONS

Dépendance entre les risques

Le GACM mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calculs définies par la formule standard de Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

Le GACM bénéficie d'une bonne diversification entre les activités et les entités du groupe, comme le démontre l'important effet de diversification issu de la formule standard (cf. Introduction du Profil de risque).

Il n'y a pas de risque spécifique au niveau du groupe.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



A. ÉVALUATION DES ACTIFS	48	C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	53
1. <i>Goodwill</i> (écart d'acquisition)	48	1. Provisions autres que les provisions techniques	53
2. Frais d'acquisition différés	48	2. Provisions pour retraite	53
3. Immobilisations incorporelles	48	3. Dépôts des réassureurs	53
4. Impôts différés actifs	49	4. Passifs d'impôts différés	53
5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	49	5. Produits dérivés	54
6. Investissements	49	6. Dettes envers des établissements de crédit	54
7. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	50	7. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	54
8. Prêts et prêts hypothécaires	50	8. Dettes subordonnées	55
9. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	50	9. Autres dettes	55
10. Autres actifs	50		
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	51	D. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	56
1. Tableau récapitulatif par activité	51		
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques	51	E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	56
3. Hypothèses principales	52	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	56
4. Niveau d'incertitude liée aux provisions techniques	52	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurances	56
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques statutaires	52		
6. Simplifications utilisées pour le calcul des provisions techniques du bilan prudentiel	53		

Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur).

Pour rappel, les comptes consolidés IFRS du GACM ont été établis conformément aux normes IAS et IFRS et interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ces normes étant relativement proches des principes de valorisation de Solvabilité II, elles sont utilisées pour valoriser certaines catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel.

Il existe néanmoins des différences de valorisation entre le bilan Solvabilité II et les comptes consolidés en normes IFRS, qui sont exposées dans la suite du rapport.

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation Solvabilité II du GACM est équivalent au périmètre de consolidation IFRS présenté dans la section I. Activité et résultats, A.2.b, à l'exception de la société tunisienne ASTREE SA qui n'est pas consolidée dans le bilan Solvabilité II.

Conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE, la valeur comptable de la société ASTREE SA est déduite des fonds propres disponibles à la couverture de la solvabilité du groupe, compte tenu du manque d'information (société hors UE) et du fait du caractère non significatif de ses fonds propres eu égard à ceux du GACM.

Principes et méthodes de consolidation

Les principes et méthodes de consolidation du bilan Solvabilité II sont similaires aux principes et méthodes de consolidation IFRS détaillés dans la section II. Système de gouvernance A.5.

Présentation du bilan Solvabilité II consolidé

Au 31 décembre 2021, le bilan prudentiel consolidé du GACM se présente comme suit (avec comparatif 2020) :

Actifs (en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	7	9	- 2
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	269	240	29
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	119 926	119 076	850
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	18 097	15 276	2 821
Prêts et prêts hypothécaires	8 473	7 935	537
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	276	416	- 140
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	315	299	16
Créances nées d'opérations de réassurance	14	35	- 21
Autres créances (hors assurance)	195	353	- 158
Actions propres autodétenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	562	594	- 33
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	47	67	- 20
TOTAL DE L'ACTIF	148 182	144 302	3 880

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Passifs (en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Provisions techniques non-vie	3 238	3 107	132
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	97 992	98 343	- 351
Provisions techniques UC et indexés	17 898	14 841	3 057
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	8	7	1
Provisions pour retraite	51	50	1
Dépôts des réassureurs	128	206	- 78
Passifs d'impôts différés	471	32	439
Produits dérivés	109	65	45
Dettes envers des établissements de crédit	8 797	9 522	- 724
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	44	104	- 60
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	173	178	- 6
Dettes nées d'opérations de réassurance	5	11	- 6
Autres dettes (hors assurance)	333	298	35
Passifs subordonnés	1 572	848	724
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	36	49	- 13
TOTAL DU PASSIF	130 855	127 660	3 196
CAPITAUX PROPRES	17 327	16 642	684

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes consolidés en normes IFRS.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs (en millions d'euros)	Références	Solvabilité II	IFRS	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)	A.1	-	129	- 129
Frais d'acquisition différés	A.2	-	50	- 50
Immobilisations incorporelles	A.3	-	10	- 10
Actifs d'impôts différés	A.4	7	29	- 22
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	A.5	269	156	113
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.6	119 926	118 290	1 635
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	A.7	18 097	18 097	-
Prêts et prêts hypothécaires	A.8	8 473	8 473	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.9	276	330	- 54
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.10	315	321	- 6
Créances nées d'opérations de réassurance	A.10	14	14	-
Autres créances (hors assurance)	A.10	195	198	- 3
Actions propres autodétenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.10	562	562	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.10	47	63	- 16
TOTAL DE L'ACTIF		148 182	146 724	1 458

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan IFRS au 31 décembre 2021 s'expliquent principalement par :

- l'élimination du *goodwill*, des frais d'acquisition différés et des immobilisations incorporelles pour un total de 189 millions d'euros ;
- la réévaluation des investissements pour un total de 1 635 millions d'euros (dont notamment 988 millions d'euros sur les biens immobiliers [autres que détenus pour usage propre] et 632 millions d'euros sur les obligations) ;
- la réévaluation des immobilisations corporelles détenues pour usage propre pour 113 millions d'euros.

1. Goodwill (écart d'acquisition)

Dans les comptes consolidés IFRS, les regroupements d'entreprises sont effectués conformément à la norme IFRS 3 révisée, et notamment par application de la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables.

Les écarts d'acquisition positifs sont enregistrés dans les immobilisations incorporelles. Lorsqu'ils sont négatifs, ils sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition portés au bilan ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an conformément aux dispositions de la norme IAS 36.

Dans le bilan Solvabilité II, les *goodwills* sont valorisés à zéro, car non échangeables sur un marché actif.

2. Frais d'acquisition différés

Dans les comptes consolidés IFRS, la fraction des frais d'acquisition des contrats non imputable à l'exercice est inscrite à l'actif du bilan au poste « frais d'acquisition différés », alors que selon la norme prudentielle, la valeur de ces frais est nulle.

3. Immobilisations incorporelles

Dans le bilan IFRS, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou, le cas échéant, dépréciées en présence d'indicateurs de perte de valeur.

Dans le bilan Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro, sauf si :

- ils sont identifiables ;
- l'entreprise peut obtenir des bénéfices économiques futurs ;
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

4. Impôts différés actifs

Les principes de comptabilisation et d'évaluation des impôts différés dans le bilan Solvabilité II sont détaillés dans le paragraphe C.4 ci-après.

5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Il s'agit des immeubles d'exploitation et des autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Immeubles d'exploitation

Dans les comptes consolidés IFRS, les immeubles d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode de comptabilisation des actifs par composants décrite par la norme IAS 16.

Dans le bilan prudentiel, ils sont réévalués à leur juste valeur correspondant à la valeur d'expertise, établie au minimum tous les cinq ans et mise à jour annuellement par un expert indépendant et agréé par l'ACPR.

Autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Dans les comptes consolidés IFRS, les autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont comptabilisées au coût amorti.

Ces immobilisations ne sont pas revalorisées dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

6. Investissements

Investissements (en millions d'euros)	Solvabilité II	IFRS	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	3 696	2 708	988
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	2 829	2 813	16
Actions	14 799	14 799	-
Obligations	82 579	81 948	632
Organismes de placement collectif	15 983	15 983	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	40	40	-
Produits dérivés	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	119 926	118 290	1 635

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Méthode de valorisation

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des paramètres retenus dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Les actifs financiers hors immobilier relevant de la norme IAS 39 sont valorisés en valeur de marché par référence à la norme IAS 39 du référentiel IFRS.

Les immeubles de placement sont valorisés en valeur d'expertise conformément à la norme IAS 40 au bilan Solvabilité II.

Dans les comptes consolidés IFRS, les immeubles du groupe sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode de comptabilisation des actifs par composants décrite par la norme IAS 16.

En normes IFRS, les obligations détenues jusqu'à échéance ne sont pas comptabilisées à leur juste valeur mais au coût amorti, ce qui explique l'écart de valorisation avec celle présentée dans le bilan Solvabilité II.

7. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Le risque financier relatif aux actifs en représentation de contrats d'assurance en unités de compte et indexés est supporté par les assurés.

Ces actifs sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel, ainsi que dans le bilan IFRS.

8. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes consolidés IFRS, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

Il est essentiellement constitué de créances liées aux opérations de pensions.

9. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. paragraphe B. Évaluation des provisions techniques).

10. Autres actifs

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

Les différences constatées correspondent à des reclassements de présentation.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque.

Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des

hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II du GACM se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Non-vie	2 525	305	2 830
Santé NSLT	309	99	408
Santé SLT	1 329	392	1 721
Vie (hors Santé SLT et UC)	94 993	1 277	96 270
UC	17 725	173	17 898
TOTAL	116 882	2 246	119 128

Les provisions *Best Estimate* du GACM sont constituées de la somme des provisions *Best Estimate* par entité, après élimination de la réassurance intra-groupe.

La marge pour risque du GACM est constituée de la somme de la marge pour risque des entités consolidées.

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

Les grands principes des méthodes de calcul utilisées sont détaillés dans les rapports réguliers au contrôleur des entités qui composent le GACM.

3. Hypothèses principales

Les hypothèses ont été définies conformément au Code des assurances.

Ajustement pour volatilité

La courbe des taux et la correction pour volatilité (ou *Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2022.

La correction pour volatilité est de 3 bp. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart (en montant)	Écart (en %)
Provisions techniques SII brutes de réassurance	119 128	119 252	124	0,1 %
Fonds propres disponibles	16 192	16 222	30	0,2 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	16 192	16 222	30	0,2 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	16 062	16 094	33	0,2 %
SCR	7 591	7 633	42	0,6 %
Ratio de couverture du SCR	213 %	213 %	- 1 pt	- 0,4 %
MCR	3 150	3 165	15	0,5 %
Ratio de couverture du MCR	510 %	509 %	- 1 pt	- 0,3 %

Le ratio de couverture du SCR passe de 213,3 % à 212,5 %, soit une baisse de 0,8 point par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 509,9 % à 508,5 %, soit une baisse de 1,4 point par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

Arrêté relatif aux fonds propres excédentaires en assurance vie

Pour les calculs du 31 décembre 2021, 64 % du montant comptable de la provision pour participation aux bénéfices est admissible dans les fonds propres disponibles au niveau solo.

La prise en compte de la PPE dans les fonds propres disponibles au niveau solo a un impact positif de 42 points sur le ratio de couverture du SCR.

4. Niveau d'incertitude liée aux provisions techniques

Les incertitudes liées aux provisions techniques du GACM sont celles observées sur les entités qui composent le groupe.

Celles-ci sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur des entités qui composent le GACM.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques statutaires

(en millions d'euros)	Provisions sociales	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total Provisions SII
Non-vie	2 832	2 525	305	2 830
Santé NSLT	501	309	99	408
Santé SLT	2 175	1 329	392	1 721
Vie (hors Santé SLT et UC)	100 665	94 993	1 277	96 270
UC	18 025	17 725	173	17 898
TOTAL	124 198	116 882	2 246	119 128

Dans les comptes consolidés IFRS, la norme IFRS 4 prévoit que les provisions techniques vie et non-vie retenues en norme de consolidation locale soient maintenues dans les comptes consolidés IFRS sous réserve de leur homogénéité.

Dans le bilan prudentiel Solvabilité II, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation.

6. Simplifications utilisées pour le calcul des provisions techniques du bilan prudentiel

Les simplifications utilisées pour le calcul des provisions techniques du bilan prudentiel groupe sont celles observées sur les entités qui composent le GACM.

Elles sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur des entités qui composent le GACM.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

(en millions d'euros)	Références	Solvabilité II	IFRS	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	C.1	8	8	-
Provisions pour retraite	C.2	51	51	-
Dépôts des réassureurs	C.3	128	128	-
Passifs d'impôts différés	C.4	471	186	285
Produits dérivés	C.5	109	109	-
Dettes envers des établissements de crédit	C.6	8 797	8 797	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	C.7	44	44	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.9	173	170	3
Dettes nées d'opérations de réassurance	C.9	5	5	-
Autres dettes (hors assurance)	C.9	333	312	21
Passifs subordonnés	C.8	1 572	1 553	19
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	C.9	36	36	-
TOTAL DES AUTRES PASSIFS		11 727	11 401	327

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan IFRS, ce poste correspond aux provisions pour risques et charges, désignant les passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

2. Provisions pour retraite

Dans le bilan IFRS, les engagements de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », de la même manière que dans le bilan prudentiel.

3. Dépôts des réassureurs

Ces dépôts correspondent aux montants versés par le réassureur ou déduits par le réassureur conformément au contrat de réassurance.

Ils sont valorisés à la valeur nominale dans le bilan IFRS.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

4. Passifs d'impôts différés

Dans la présentation du bilan Solvabilité II, la société a effectué une compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur les résultat ».

Selon cette même norme, les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- du report en avant de crédits d'impôts non utilisés.

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

La norme IAS 12 étant appliquée à la fois dans le bilan Solvabilité II et dans le bilan IFRS, les principes de comptabilisation et d'évaluation des impôts différés sont identiques. Les différences constatées sur le solde des impôts différés résultent des écarts de valorisation des actifs et passifs, bases de calcul des impôts différés.

Le GACM SA est la société mère du groupe fiscal dont les membres sont :

- ACM IARD SA ;
- ACM VIE SA ;
- ACM VIE SAM ;
- MTRL ;
- SÉRÉNIS ASSURANCES SA ;
- ACM SERVICES SA ;
- ACM COURTAGE SAS ;
- FONCIÈRE MASSÉNA SA.

Les conventions d'intégration fiscale qui lient le GACM SA aux filiales intégrées prévoient que chaque société intégrée est tenue de comptabiliser l'impôt sur les sociétés comme si elle ne faisait pas partie du groupe d'intégration. Suite à des avenants signés le 25 novembre 2019, les conventions d'intégration fiscale stipulent que les filiales déficitaires recevront du GACM SA une somme égale à l'économie d'impôt procurée à ce dernier par la prise en compte à son niveau des déficits des filiales.

Au 31 décembre 2021, le bilan prudentiel du GACM présente un impôt différé net positionné au passif à hauteur de 471 millions d'euros.

L'impôt différé actif résiduel de 7 millions d'euros correspond aux impôts non intégrés fiscalement du GACM ESPAÑA, de Partners Assurances SA et d'ICM LIFE SA.

Concernant la reconnaissance des impôts différés, le taux utilisé est celui en vigueur par entité fiscale indépendante :

- sociétés françaises : 25,83 % ;
- sociétés belges : 25 % ;
- sociétés espagnoles : 25 % ;
- sociétés luxembourgeoises : 24,94 %.

5. Produits dérivés

Les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur valeur de marché dans le bilan Solvabilité II ainsi que dans le bilan IFRS.

6. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont valorisées au coût amorti dans les comptes consolidés IFRS.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

7. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit sont valorisées au coût amorti dans les comptes consolidés IFRS.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

Il est essentiellement constitué de dettes liées aux opérations de pension.

8. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité II alors que dans le bilan IFRS du GACM, elles sont valorisées au coût amorti.

Le tableau ci-dessous recense les dettes subordonnées émises par les entités du GACM :

Société	Date d'émission	Nature	Maturité	Montant à l'émission (en M€)	Valorisation Solvabilité II (en M€)
ACM VIE SA	04/06/2014	Titre subordonné remboursable	10 ans	150	160
ACM VIE SA	04/12/2015	Dettes subordonnées à durée déterminée	10 ans	100	104
ACM VIE SA	23/03/2016	Dettes subordonnées à durée déterminée	10 ans	50	53
ACM VIE SA	18/12/2019	Dettes subordonnées à durée déterminée	10 ans	500	502
GACM SA	21/10/2021	Titre subordonné remboursable	20,5 ans	750	754
TOTAL				1 550	1 572

L'ensemble de ces dettes est admissible en *Tiers 2*.

9. Autres dettes

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

D. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, le GACM applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente la majorité des actifs financiers au bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (mentionnés au paragraphe A.6. Évaluation des actifs – Investissements), sont quant à eux valorisés avec des méthodes alternatives.

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Aucune hypothèse de décisions de gestion futures n'a été nécessaire pour la réalisation des calculs.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurances

Aucune hypothèse n'est faite concernant le comportement des preneurs d'assurance.

5

GESTION DU CAPITAL



A. FONDS PROPRES	58	C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	63
1. Politique de gestion des fonds propres	58		
2. Structure et montants des fonds propres disponibles	59		
3. Réconciliation des fonds propres IFRS avec les fonds propres SI	60	D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	63
4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	61		
B. SCR ET MCR	62	E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	63
1. Ratios de solvabilité	62		
2. Points méthodologiques	62		
3. Résultats	62		

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres de la société font l'objet d'un classement en trois catégories (*tiers*). Ce classement se fait en fonction du caractère de ces fonds propres, évalué en fonction de leur disponibilité, de leur degré de subordination et de leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et les éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM et de ses entités doivent respecter les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;

- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le plan de gestion du capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe Calculs SII.

En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation & risques.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres SII disponibles s'élèvent à 16 192 millions d'euros à fin 2021, contre 15 954 millions d'euros à fin 2020.

Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en millions d'euros)	2021	2020	Variations	%
Capital social	1 241	1 241	-	-
Primes liées au capital social	1 154	1 154	-	-
Fonds d'établissement des mutuelles	95	95	-	-
Réserve de réconciliation	8 904	8 468	436	5,1 %
Dettes subordonnées	1 572	848	724	85,4 %
Dettes subordonnées non disponibles	- 819	- 848	29	3,4 %
Fonds propres excédentaires	5 333	5 493	- 160	- 2,9 %
Fonds propres excédentaires non disponibles	- 1 330	- 532	- 797	- 149,8 %
Intérêts minoritaires admissibles	66	59	7	12,0 %
Participation déduite	- 31	- 33	2	5,4 %
Position nette active d'impôts différés	7	9	- 2	- 24,5 %
Fonds propres SII disponibles	16 192	15 954	238	1,5 %

Le capital social

Le capital social du GACM SA, entièrement appelé, s'élève à 1 241 millions d'euros à fin 2021, montant inchangé par rapport à fin 2020.

Les primes liées au capital social

Les primes liées au capital social du GACM SA s'élèvent à 1 154 millions d'euros à fin 2021, montant inchangé par rapport à fin 2020.

Les fonds d'établissement des mutuelles

Les fonds d'établissement sont liés aux mutuelles ACM VIE SAM et MTRL et s'élèvent à 95 millions d'euros (stable par rapport à 2020).

La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 8 904 millions d'euros à fin 2021, en hausse de 436 millions d'euros par rapport à fin 2020. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires nettes des fonds d'établissement des mutuelles** composées du report à nouveau et du résultat de l'exercice pour 8 635 millions d'euros à fin 2021, contre 9 292 millions d'euros à fin 2020 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs.** Celle-ci représente 861 millions d'euros nets d'impôts différés et hors reclassement des provisions pour excédent admissibles (4 003 millions d'euros) à fin 2021, contre - 642 millions d'euros nets d'impôts différés à fin 2020.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres :

- **les retraitements des fonds cantonnés** : dans les comptes sociaux, plusieurs cantons réglementaires de retraite collective de type L441, PERE et PERP existent. Ces cantons ont été considérés comme non significatifs au sein du GACM. Les résultats futurs des cantons sont de 9 millions d'euros en 2021. Ils sont parties intégrantes des capitaux propres Solvabilité II mais ils ne sont pas admissibles à la couverture du SCR et du MCR du GACM ;

- **les autres fonds propres non disponibles** : suite à la mise en place des conventions d'affiliation, les fonds propres des mutuelles sont considérés comme disponibles pour le groupe, à l'exception de 10 % de la contribution au SCR groupe d'ACM VIE SAM et de 30 % de celle de la MTRL, qui sont déduits des fonds propres disponibles pour le groupe à hauteur de 84 millions d'euros en 2021 ;

- **les intérêts minoritaires SII** : ces intérêts à déduire de la réserve de réconciliation s'élèvent à 100 millions d'euros fin 2021. Ils sont en augmentation de 12 millions d'euros par rapport à 2020 ;

- **les distributions de dividendes** : le directoire a arrêté, au titre des résolutions à soumettre à l'assemblée générale annuelle du GACM, une proposition de versement de dividendes au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2021, en numéraire, à hauteur de 5 euros par action pour un total de 400 millions d'euros.

Rappel des dividendes distribués

Exercice	Dividende par action (en euros)
2021	au titre de l'exercice 2020
	0
2020	dividende exceptionnel
	18,73
2019	au titre de l'exercice 2019
	0
2018	au titre de l'exercice 2018
	6,0
2017	dividende exceptionnel
	17,5

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées s'élèvent à 1 572 millions d'euros à fin 2021, contre 848 millions d'euros à fin 2020.

La dette subordonnée n'est pas admissible dans les fonds propres du GACM à hauteur de 819 millions d'euros. Ce montant correspond aux éléments « non disponibles » pour le groupe qui sont écartés des fonds propres excédentaires de chaque société. Par excédentaire, on entend les fonds propres non disponibles solos qui sont supérieurs à la contribution du SCR solo pour le SCR groupe.

Fonds propres excédentaires

Le décret relatif aux fonds excédentaires en assurance vie est paru au Journal officiel le 28 décembre 2019. Il fixe de nouvelles conditions dans lesquelles la PPE pourra être reprise dans les fonds propres SII.

Pour les calculs du 31 décembre 2021, 64 % du montant comptable de la provision pour participation aux excédents est admissible dans les fonds propres disponibles.

Une partie de ce montant n'est pas admissible dans les fonds propres du GACM, elle est de 1 330 millions d'euros en 2021. Ce montant correspond aux éléments « non disponibles » pour le groupe qui sont écartés des fonds propres excédentaires de chaque société. Par excédentaire, on entend les fonds propres non disponibles solos qui sont supérieurs à la contribution du SCR solo pour le SCR groupe.

Les fonds propres excédentaires admissibles sont donc de 4 003 millions d'euros en 2021.

Intérêts minoritaires admissibles

La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres dépassant la contribution du SCR solo pour le SCR groupe est considérée comme non admissible. En 2021, cette part s'élève à 35 millions d'euros.

Les intérêts minoritaires admissibles sont par conséquent de 66 millions d'euros en 2021.

Capitaux propres des filiales non consolidées

Le GACM possède une participation hors UE dans une société d'assurance d'un pays tiers qui n'est pas consolidée : ASTREE SA (Tunisie).

La valeur de marché des titres de participation ASTREE SA est retraitée des capitaux propres disponibles pour 31 millions d'euros.

Position nette active d'impôts différés

Au 31 décembre 2021, le montant de l'impôt différé actif est de 7 millions d'euros contre 9 millions d'euros en 2020.

Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable pour sa totalité. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en *Tier 3* dans les capitaux propres Solvabilité II.

3. Réconciliation des fonds propres IFRS avec les fonds propres SII

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres IFRS par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres IFRS vers Solvabilité II

(en millions d'euros)	2021	2020	Variations 2021/2020	%
Capital social	1 241	1 241	-	-
Primes liées au capital social	1 154	1 154	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	8 730	9 387	- 656	- 7,0 %
Capitaux propres IFRS totaux	11 126	11 782	- 656	- 5,6 %
Réévaluation des placements	1 748	2 032	- 284	- 14,0 %
Réévaluation des provisions techniques	- 318	- 2 644	2 327	88,0 %
Reclassement des fonds propres excédentaires	5 333	5 493	- 160	- 2,9 %
Autres ajustements de valeurs	- 256	- 262	6	2,4 %
Reconnaissance des impôts différés	- 307	242	- 549	- 226,8 %
Capitaux propres SII	17 327	16 642	684	4,1 %
Dividendes prévus et distribution	- 400	-	- 400	- 100,0 %
Dettes subordonnées	1 572	848	724	85,4 %
Dettes subordonnées non disponibles	- 819	- 848	29	3,4 %
Ajustement sur fonds cantonnés	- 9	-	- 9	-
Intérêts minoritaires non éligibles	- 35	- 29	- 5	- 18,1 %
Participations déduites (article 229)	- 31	- 33	2	5,4 %
Autres fonds propres non disponibles	- 84	- 94	10	10,7 %
Fonds propres excédentaires non disponibles	- 1 330	- 532	- 797	- 149,8 %
Fonds propres SII disponibles	16 192	15 954	238	1,5 %

4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres SII disponibles

Les fonds propres SII disponibles du GACM au 31 décembre 2021 s'élèvent à 16 192 millions d'euros.

La quasi-totalité des fonds propres du GACM est classée en fonds propres de niveau 1 non restreint. À noter qu'en octobre 2021, le GACM SA a émis pour la première fois un emprunt subordonné pour une valeur nominale de 750 millions d'euros, emprunt qui a été classé en *Tier 2*.

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires et fonds d'établissement	2 490	2 490			
Réserve de réconciliation	8 904	8 904			
Emprunts subordonnés	754			754	
Fonds propres excédentaires admissibles	4 003	4 003			
Intérêts minoritaires admissibles	66	66			
Participation déduite	- 31	- 31			
Position nette active d'impôts différés	7				7
Fonds propres SII disponibles	16 192	15 432	0	754	7

Fonds propres SII éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2021, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 16 192 millions d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres SII disponibles.

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires et fonds d'établissement	2 490	2 490			
Réserve de réconciliation	8 904	8 904			
Emprunts subordonnés	754			754	
Fonds propres excédentaires admissibles	4 003	4 003			
Intérêts minoritaires admissibles	66	66			
Participation déduite	- 31	- 31			
Position nette active d'impôts différés	7				7
Fonds propres SII éligibles SCR	16 192	15 432	0	754	7

Fonds propres SII éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2021, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont 16 062 millions d'euros.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'explique par les règles de limitation par *Tier* des fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du MCR.

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires et fonds d'établissement	2 490	2 490			
Réserve de réconciliation	8 904	8 904			
Emprunts subordonnés	630			630	
Fonds propres excédentaires admissibles	4 003	4 003			
Intérêts minoritaires admissibles	66	66			
Participation déduite	- 31	- 31			
Position nette active d'impôts différés	0				0
Fonds propres SII éligibles MCR	16 062	15 432	0	630	0

B. SCR ET MCR

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres SII éligibles :

(en millions d'euros)	2021
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	16 192
SCR	7 591
Ratio de couverture du SCR	213 %

(en millions d'euros)	2021
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	16 062
MCR	3 150
Ratio de couverture du MCR	510 %

Le MCR s'élève à 3 150 millions d'euros, soit 41 % du SCR.

2. Points méthodologiques

a. Méthode utilisée

Le GACM calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

Le GACM n'a pas eu recours à la mesure transitoire sur les actions dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôt

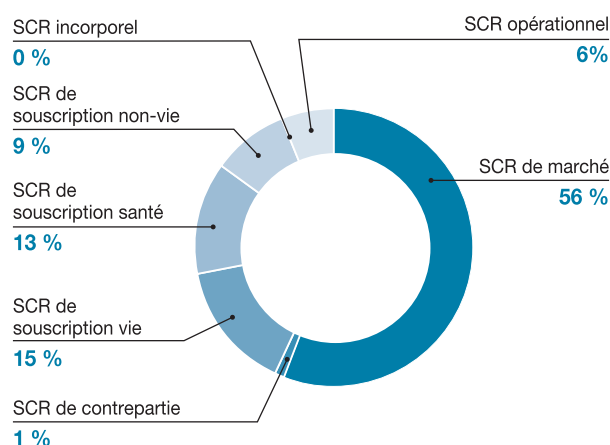
Le GACM a choisi d'adopter une méthode prudente pour la prise en compte de l'ajustement pour impôts dans le calcul du SCR. Cet ajustement correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2021 s'élève à 7 591 millions d'euros :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	5 915
SCR de contrepartie	142
SCR de souscription vie	1 542
SCR de souscription santé	1 365
SCR de souscription non-vie	959
SCR incorporel	0
BSCR	7 308
SCR opérationnel	591
Ajustement pour impôts	- 435
SCR diversifié	7 464
SCRot	127
SCR FINAL	7 591



Le SCR diversifié du GACM est principalement constitué du SCR de marché et, dans une moindre mesure, du SCR de souscription.

C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le groupe n'est pas concerné par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car le groupe utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

6

ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par garantie
D_S220122	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230122	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250122	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S320122	Communication d'informations sur les entreprises dans le périmètre du groupe

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	6 787
Excédent du régime de retraite	R0050	11
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	269 269
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	119 925 655
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	3 696 328
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	2 829 077
Actions	R0100	14 798 534
Actions - cotées	R0110	13 822 888
Actions - non cotées	R0120	975 646
Obligations	R0130	82 579 201
Obligations d'État	R0140	32 695 041
Obligations d'entreprise	R0150	46 247 445
Titres structurés	R0160	3 636 715
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	15 982 723
Produits dérivés	R0190	14
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	39 779
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	18 097 280
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	8 472 690
Avances sur police	R0240	43 114
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	8 429 576
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	276 230
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	78 787
Non-vie hors santé	R0290	77 033
Santé similaire à la non-vie	R0300	1 754
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	197 443
Santé similaire à la vie	R0320	130 613
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	66 831
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	229
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	315 376
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	13 998
Autres créances (hors assurance)	R0380	195 313
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	561 872
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	47 257
Total de l'actif	R0500	148 181 967
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	3 238 406
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	2 830 466
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	2 525 123
Marge de risque	R0550	305 343
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	407 939
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	309 257
Marge de risque	R0590	98 682
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	97 991 524
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	1 721 256
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	1 329 394
Marge de risque	R0640	391 862
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	96 270 267
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	94 993 101
Marge de risque	R0680	1 277 166
Provisions techniques UC et indexés	R0690	17 898 135
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	17 724 948
Marge de risque	R0720	173 186
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	7 741
Provisions pour retraite	R0760	51 075
Dépôts des réassureurs	R0770	128 480
Passifs d'impôts différés	R0780	470 831
Produits dérivés	R0790	109 226
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	8 797 324
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	43 682
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	172 593
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	4 751
Autres dettes (hors assurance)	R0840	333 130
Passifs subordonnés	R0850	1 572 422
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	1 572 422
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	36 124
Total du passif	R0900	130 855 443
Excédent d'actif sur passif	R1000	17 326 524

S.05.01.02 - 01
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises										
Brut	R1410	541 535	3 853 453	2 648 212	1 423 120	0	0	0	204	8 466 525
Part des réassureurs	R1420	10 463	1 493	0	8 398	0	0	114	0	20 468
Net	R1500	531 071	3 851 960	2 648 212	1 414 723	0	0	-114	204	8 446 057
Primes acquises										
Brut	R1510	541 154	3 853 458	2 648 212	1 422 869	0	0	0	204	8 465 897
Part des réassureurs	R1520	10 926	1 474	0	8 342	0	0	121	0	20 863
Net	R1600	530 228	3 851 984	2 648 212	1 414 527	0	0	-121	204	8 445 034
Charge des sinistres										
Brut	R1610	365 240	4 104 422	1 482 610	540 591	37 955	6 618	16	37	6 537 491
Part des réassureurs	R1620	88 496	154	0	3 072	30 059	1 498	1 943	0	125 223
Net	R1700	276 743	4 104 268	1 482 610	537 520	7 896	5 120	-1 927	37	6 412 267
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-163 596	512 972	-2 819 945	-323 489	-11 395	-10 665	9	4	-2 816 106
Part des réassureurs	R1720	73 900	-61	0	23	17 509	951	1 546	0	93 869
Net	R1800	-237 496	513 033	-2 819 945	-323 513	-28 904	-11 616	-1 537	4	-2 909 975
Dépenses engagées	R1900	162 623	403 289	228 490	618 219	333	-578	-24	269	1 412 623
Autres dépenses	R2500									7 240
Total des dépenses	R2600									1 419 863

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.22

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	119 128 064	0	0	123 552	0
Fonds propres de base	R0020	16 192 274	0	0	29 568	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	16 192 274	0	0	29 568	0
Capital de solvabilité requis	R0090	7 591 239	0	0	42 012	0

S.23.01.22 - 01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 241 035	1 241 035			
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 154 349	1 154 349			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	94 792	94 792			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070	5 333 161	5 333 161			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	1 329 840	1 329 840			
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	8 903 634	8 903 634			
Passifs subordonnés	R0140	1 572 422			1 572 422	
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	818 815			818 815	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	6 787				6 787
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190					
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	100 309	100 309			
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	34 737	34 737			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230					
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	30 823	30 823			
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	2 183 392	1 364 577		818 815	
Total déductions	R0280	2 214 215	1 395 400		818 815	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	16 192 274	15 431 881		753 606	6 787
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410					
Institution de retraite professionnelle	R0420					
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440					
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	16 192 274	15 431 881		753 606	6 787
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	16 185 487	15 431 881		753 606	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	16 192 274	15 431 881	0	753 606	6 787
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	16 061 894	15 431 881	0	630 013	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	3 150 064				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	5,0989				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	16 192 274	15 431 881	0	753 606	6 787
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	7 591 239				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	2,13				

S.23.01.22 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	17 326 524
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	400 334
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	7 930 433
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	8 599
Autres fonds propres non disponibles	R0750	83 524
Réserve de réconciliation	R0760	8 903 634
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	893 242
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	120 965
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 014 206

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2021
Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.22

Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	16 080 625		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	141 577		
Risque de souscription en vie	R0030	2 191 993		0
Risque de souscription en santé	R0040	1 365 129		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	958 788		0
Diversification	R0060	-3 258 821		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	17 479 290		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	591 277
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-10 171 211
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-434 921
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	7 464 436
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	7 591 239
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	3 150 064
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	126 803
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
Capital de solvabilité requis	R0570	7 591 239

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2021
Devise d'affichage : k EUR

S.32.01
Entreprises dans le périmètre du groupe

- 1 - Entreprise d'assurance vie
2 - Entreprise d'assurance non-vie
3 - Entreprise de réassurance
4 - Entreprise multibranches
5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE
6 - Société holding mixte d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE
7 - Compagnie financière holding mixte au sens de l'article 212, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE
8 - Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier
9 - Institution de retraite professionnelle
10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35
11 - Entreprise non réglementée exerçant des activités financières au sens de l'article 1er, point 52, du règlement (UE) 2015/35
12 - Véhicule de tiraison agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE
13 - Véhicule de tiraison autre qu'agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE
14 - Société de gestion d'OPCVM au sens de l'article 1er, point 54, du règlement (UE) 2015/35
15 - Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1er, point 55, du règlement (UE) 2015/35
99 - Autre

1 - Mutuelle
2 - Non mutuelle

1 - Dominante
2 - Significative

1 - Incluse dans le contrôle du groupe
2 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point a))
3 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point b))
4 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point c))

1 - Première méthode: consolidation intégrale
2 - Première méthode: consolidation proportionnelle
3 - Première méthode: méthode de la mise en équivalence corrigée
4 - Première méthode: règles sectorielles
5 - Seconde méthode: Solvabilité II
6 - Seconde méthode: autres règles sectorielles
7 - Seconde méthode: règles locales
8 - Déduction de la participation conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE
9 - Non-inclusion dans le contrôle de groupe conformément à l'article 214 de la directive 2009/138/CE
10 - Autre méthode

Indiquer le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où se trouve le siège social de chaque entreprise.

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnel le utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LEI/969500FJJPUJ5SLH8W79	FR	SCI ACM SAINT AUGUSTIN	10	Société civile immobilière	2		99,83%	100,00%	99,83%		1	100,00%	1		1
LEI/5299004L0457UE6GER62	BE	NORTH EUROPE LIFE BELGIUM	4	Société anonyme	2	Banque nationale de Belgique	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LEI/959800RMTU9V6QZXU90	ES	GACM ESPAÑA S.A.	5	Société anonyme	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LEI/969500H50Z78KW04A17	FR	FONCIERE MASSENA	10	Société anonyme	2		99,74%	100,00%	99,74%		1	100,00%	1		1
LEI/969500EUSJ9LOE1KHG05	FR	ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE	4	Société anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LEI/959800D7YUXMMG7AM949	ES	ATLANTIS VIDA COMPAÑIA DE SEGUROS Y REASEGUROS S.A.	1	Société anonyme	2	Dirección general de seguros y fondos de pensiones	89,80%	100,00%	89,80%		1	88,06%	1		1
LEI/969500KGP4B6AQ2O3H11	FR	SERENIS ASSURANCES	2	Société anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	99,77%	100,00%	99,77%		1	99,77%	1		1
LEI/969500A7PV8JMFH22O61	FR	MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS	4	Mutuelle régie par le code la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LEI/96950090CGKLVXKWF10	FR	GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL	5	Société anonyme	2		0,00%	0,00%	0,00%			0,00%	1		1
LEI/9695008C6TADE3OTRV68	FR	ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL -IARD	2	Société anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	96,53%	100,00%	96,53%		1	96,53%	1		1
LEI/96950097SXRZBURGKA86	FR	ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL SAM	1	Société d'assurance mutuelle	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LEI/549300JWXGG82YCEWW94	BE	PARTNERS ASSURANCES	2	Société anonyme	2	Banque nationale de Belgique	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LEI/222100NG1Q4NNDENOS14	LU	INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL LIFE	1	Société anonyme	2	Commissariat aux assurances	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LEI/959800GZ2SKJ2KRUF866	ES	AGRUPACIO AMCI D'ASSEGURANCES I REASSEGURANCES S.A.	4	Société anonyme	2	Dirección general de seguros y fondos de pensiones	95,22%	100,00%	95,22%		1	95,22%	1		1
LEI/969500TTNS4ZTZW0JH89	FR	GIE ACM	10	Groupement d'intérêt économique	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LEI/959800A9504R4XBQA746	ES	AMDIF S.L.	10	Société à responsabilité limitée	2		95,22%	100,00%	95,22%		1	100,00%	1		1
LEI/959800C89AQE0Y8HX961	ES	GACM SEGUROS GENERALES COMPAÑIA DE SEGUROS Y REASEGUROS, S.A.	2	Société anonyme	2	Dirección general de seguros y fondos de pensiones	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LEI/9695003QLU0K1WJ8Z890	FR	SCI ACM TOMBE ISSOIRE	10	Société civile immobilière	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LEI/969500PPNEOJLCE71175	FR	SCI ACM PROVENCE LA FAYETTE	10	Société civile immobilière	2		99,83%	100,00%	99,83%		1	100,00%	1		1
LEI/969500MF9HVMPU856S64	FR	SCI ACM 14 RUE DE LONDRES	10	Société civile immobilière	2		99,83%	100,00%	99,83%		1	100,00%	1		1
LEI/969500AHUYR6N0H1EN40	FR	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ACM	10	Société civile immobilière	2		99,63%	100,00%	99,63%		1	100,00%	1		1
LEI/959800CNZ54K0JTBLC61	ES	TARGOPENSIONES ENTIDAD GESTORA DE FONDOS DE PENSIONES, S.A.	10	Société anonyme	2		95,22%	100,00%	95,22%		1	100,00%	1		1
LEI/9695006QMUUSTLAWA151	FR	SCI ACM COTENTIN	10	Société civile immobilière	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
SC/432710135	FR	ASSURANCES CREDIT MUTUEL SERVICES ACM-SERVICES	10	Société anonyme	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
SC/353933492	FR	ACM COURTAGE	10	Société par actions simplifiées	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
SC/B62081716	ES	ASISTENCIA AVANÇADA BCN, S.L.	10	Société à responsabilité limitée	2		95,22%	100,00%	95,22%		1	100,00%	1		1
SC/B78677218	ES	ATLANTIS ASESORES, S.L.	10	Société à responsabilité limitée	2		80,00%	100,00%	80,00%		1	80,00%	1		1
SC/A79222857	ES	ATLANTIS CORREDURIA DE SEGUROS Y CONSULTORIA ACTUARIAL, S.A.	10	Société anonyme	2		60,00%	100,00%	60,00%		1	60,00%	1		1
SC/B63090351	ES	ATLANTIS ASESORAMIENTO EN SEGUROS Y PREVISION, S.L.	10	Société à responsabilité limitée	2		80,00%	100,00%	80,00%		1	80,00%	1		1
SC/B120481997	TN	ASTREE ASSURANCES	4	Société anonyme	2	Comité général des assurances	30,00%	0,00%	30,00%		2	0,00%	1		8
SC/G63012660	ES	AGRUPACIO SERVEIS ADMINISTRATIUS A.I.E.	10	Groupement d'intérêt économique	2		95,22%	100,00%	95,22%		1	100,00%	1		1

